

INSTRUCTION CODIFICATRICE

N° 02-098-T35 du 17 décembre 2002

NOR : BUD R 02 00098 J

Référence publiée au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

PLAN COMPTABLE DES SOCIÉTÉS DE COURSES DE CHEVAUX

ANALYSE

Présentation des principes et des modalités de fonctionnement du plan

Date d'application : 17/12/2002

MOTS-CLÉS

CONTRÔLE FINANCIER ; VÉRIFICATION ; COURSE DE CHEVAUX ;
PLAN COMPTABLE ; COMPTABILITÉ ; NOMENCLATURE

DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

DOCUMENTS À ABROGER

Instruction n° 94-115-T35 du 1er décembre 1994

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGP	TPG	RF	DOM									

DIFFUSION

CS 38

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

4^{ème} Sous-direction - Bureau 4A

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 RAPPEL DES PRINCIPES DU PLAN COMPTABLE GÉNÉRAL.....	3
1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
2. ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ	4
2.1. Plan de comptes.....	4
2.2. Pièces justificatives	4
2.3. Supports.....	4
2.4. Procédures de traitement	5
CHAPITRE 2 COMPTES ANNUELS DOCUMENTS DE SYNTHÈSE	7
1. RÈGLES DE PRÉSENTATION ET D'ÉTABLISSEMENT DES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE	7
2. BILAN	8
3. COMPTE DE RÉSULTAT	8
4. ANNEXE	8
4.1. Modalités d'établissement de l'annexe	8
4.2. Liste des informations obligatoires dans l'annexe	9
CHAPITRE 3 CADRE COMPTABLE	11

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE N° 1 : Arrêté du 14 décembre 1983	14
ANNEXE N° 2 : Arrêté du 9 janvier 2002 relatif à la comptabilité générale des sociétés de courses de chevaux.....	15
ANNEXE N° 3 : Nomenclature comptable et commentaires	16
ANNEXE N° 4 : Modèle de bilan :.....	56
ANNEXE N° 5 : Modèle de compte de résultat : charges	58
ANNEXE N° 6 : Tableau des immobilisations.....	60
ANNEXE N° 7 : Tableau des amortissements.....	61
ANNEXE N° 8 : Tableau des provisions.....	62
ANNEXE N° 9 : Etat des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice.....	63
ANNEXE N° 10 : Tableaux relatifs au suivi des fonds dédiés.....	64
ANNEXE N° 11 : Tableau des affectations de résultat	65
ANNEXE N° 12 : Résultats et éléments caractéristiques des cinq derniers exercices	66
ANNEXE N° 13 : Tableau des opérations de pari mutuel de l'année	67

ANNEXE N° 14 : Tableau des impayés définitifs.....	68
ANNEXE N° 15 : Comptabilisation des opérations du pari mutuel	69
ANNEXE N° 16 : Remarques terminologiques.....	72
ANNEXE N° 17 : Index alphabétique des comptes.....	75

Les sociétés de courses de chevaux sont régies par la loi du 2 juin 1891 et le décret 97-456 du 5 mai 1997.

L'article 32 de ce décret précise que la comptabilité des sociétés de courses est tenue selon un plan comptable approuvé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'Agriculture et de la Pêche et du ministre chargé du Budget après avis du Conseil National de la Comptabilité.

Le Conseil National de la Comptabilité, saisi du projet de plan comptable des sociétés de courses a donné un avis favorable dans sa séance du 4 mai 1983 sur les adaptations de la nomenclature qui lui étaient soumises, « ce qui suppose que la comptabilité des sociétés de courses ne déroge pas aux dispositions du plan comptable général relatives aux conventions de base, à la nomenclature des comptes, aux règles d'évaluation et à la présentation des documents de synthèse ».

Le plan comptable particulier des sociétés de courses, conforme au plan général a donc été approuvé par arrêté du ministre du Budget et de l'Agriculture et de la Pêche en date du 14 décembre 1983.

L'article 1^{er} du décret 97-456 précise que les sociétés de courses ayant le statut d'association sont régies par les règles de la loi du 1^{er} janvier 1901 dans la mesure où celles ci ne sont pas contraires à la loi du 2 juin 1891.

Or le règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable (CRC) apporte des modifications aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

La présente instruction reprend l'ensemble des dispositions contenues dans l'instruction n°94-115 T35 du 1^{er} décembre 1994 qu'elle abroge, intègre les changements de l'intitulé de certains comptes et les dispositions applicables aux associations décrites par le règlement cité ci-dessus.

Cette instruction, destinée aux autorités de tutelle et aux sociétés de courses, devra impérativement être connue de la personne chargée de la tenue de la comptabilité, qu'elle appartienne ou non à la société de courses (cabinet comptable par exemple).

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique

LE SOUS-DIRECTEUR CHARGÉ DE LA 4^{ÈME} SOUS-DIRECTION

HERVÉ GUILLOU

CHAPITRE 1

RAPPEL DES PRINCIPES

DU PLAN COMPTABLE GÉNÉRAL

La comptabilité est un *système d'organisation de l'information financière* permettant de :

- saisir, classer, enregistrer les données chiffrées de base,
- fournir après traitement approprié un ensemble d'informations conformes aux besoins des divers utilisateurs intéressés (tutelle, membres du comité, Fédération Nationale des Courses Françaises).

Le plan comptable général est un ensemble de règles et modalités permettant de remplir correctement les fonctions comptables.

La comptabilité générale fait apparaître périodiquement (en général au 31 décembre de l'année) :

- la situation active et passive du patrimoine,
- le résultat de la période considérée.

Ces informations sont présentées dans les documents de synthèse annuels : le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Le plan comptable général comporte un plan de comptes divisé en neuf classes, numérotées de 1 à 9 et subdivisées en comptes de niveaux successifs de plus en plus détaillés, identifiés par des numéros à 2, 3, 4 ou 5 chiffres. Chaque classe récapitule les comptes suivants :

- classe 1 : comptes de capitaux
- classe 2 : comptes d'immobilisations
- classe 3 : comptes de stocks et en-cours
- classe 4 : comptes de tiers
- classe 5 : comptes financiers
- classe 6 : comptes de charges
- classe 7 : comptes de produits
- classe 8 : comptes spéciaux
- classe 9 : comptabilité analytique

Les comptes des classes 1 à 5 sont appelés comptes de bilan car ils enregistrent la situation active et passive de la société. Les comptes des classes 6 et 7 sont les comptes de charges et de produits constatant les éléments constitutifs du résultat. Ils sont parfois appelés comptes de gestion.

Le cadre comptable figurant au chapitre 3 ci-après présente classe par classe la liste des comptes à deux chiffres.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Afin de présenter des états reflétant une image fidèle de la situation et des opérations de la société, la comptabilité doit satisfaire aux obligations de régularité, de sincérité, de prudence.

- *La régularité* signifie la conformité aux règles et aux procédures en vigueur.
- *La sincérité* signifie l'application de bonne foi de ces règles et procédures : afin de traduire la connaissance que les responsables de l'établissement des comptes ont de la réalité et de l'importance relative des événements enregistrés.
- *La prudence* signifie l'appréciation raisonnable des faits afin d'éviter le risque de transfert sur l'avenir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et le résultat de la société.

Dans le cas où une règle comptable se révèle impropre à donner une image fidèle, il y est dérogé. La justification et les conséquences de la dérogation sont mentionnées dans l'annexe.

2. ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ

La comptabilité doit être tenue «en partie double ». Ceci signifie que tout mouvement ou variation dans la comptabilité de l'entreprise est représenté par une écriture qui établit une équivalence entre ce qui est porté au crédit (ressources) d'un compte et ce qui est porté au débit (emplois) des différents comptes affectés par cette écriture. Le total des masses débitrices est égal au total des masses créditrices.

La comptabilité doit être organisée de telle sorte qu'elle permette :

- la saisie complète, l'enregistrement chronologique et la conservation des données de base,
- la disponibilité des informations élémentaires et l'établissement en temps opportun d'états dont la production est prévue ou requise,
- le contrôle de l'exactitude des données et procédures de traitement.

2.1. PLAN DE COMPTES

Le plan de comptes de chaque société doit être conforme à la nomenclature présentée en annexe n°2.

Si les comptes prévus sont trop détaillés, la société peut regrouper plusieurs opérations de même nature dans un compte global conformément aux possibilités ouvertes par le plan de comptes.

Inversement, la société peut créer des subdivisions supplémentaires si celles qui sont proposées ne permettent pas de décrire la situation ou l'activité, à condition de respecter les normes du plan comptable général.

Les opérations sont enregistrées dans le compte dont l'intitulé correspond à leur nature.

Toute compensation est interdite. Par exemple les charges et les produits doivent apparaître en totalité.

Les écritures au livre-journal rappellent les numéros et les intitulés des comptes.

2.2. PIÈCES JUSTIFICATIVES

Chaque écriture doit être appuyée par une pièce justificative datée et susceptible d'être présentée en cas de demande.

Lors de la passation de chaque écriture, le numéro de folio du livre-journal et le numéro du compte du grand livre doivent être portés sur chacune des pièces justificatives.

Ces pièces justificatives sont classées par compte dans l'ordre de classement des comptes au grand livre. Elles sont conservées pendant dix ans à compter de la date de clôture de l'exercice au cours duquel elles ont été établies.

2.3. SUPPORTS

On appelle « supports » les documents, livres comptables et tout ce qui permet d'enregistrer les données de base et de prendre connaissance des informations.

Toute société de courses tient :

- un livre journal enregistrant soit ces opérations au jour le jour, soit des totaux de ces opérations par récapitulation (au moins mensuelle) à condition de conserver tous les documents permettant de vérifier ces opérations jour par jour,
- un grand livre pour l'ouverture et le suivi des comptes en concordance avec les totaux des écritures du livre-journal.

Toutefois, les sociétés n'organisant qu'une ou deux réunions par an peuvent tenir un « grand livre journal » unique. Dans ce cas, le document comporte des colonnes correspondant aux différents comptes utilisés et, en ligne, les libellés et les dates des opérations.

Les écritures du livre journal sont reportées sur le grand livre et ventilées selon le plan de comptes de la société.

Le livre journal et le grand livre classent un même ensemble d'opérations par ordre chronologique. Il y a égalité stricte entre les totaux des écritures du livre journal et les totaux du grand livre.

Le livre journal et le grand livre sont détaillés en autant de journaux et livres auxiliaires qu'il est nécessaire (ou documents en tenant lieu), en fonction de l'importance et des besoins de l'association. Les données enregistrées dans ces documents sont périodiquement centralisées dans le livre journal et reportées au grand livre. Conformément aux dispositions ci-dessus, les écritures des journaux auxiliaires sont récapitulées au livre journal au moins une fois par mois.

Toute société contrôle par inventaire, au moins une fois par an l'existence et la valeur des éléments actifs et passifs de son patrimoine.

Chaque année, la société arrête tous ses comptes en vue d'établir ses documents de synthèse et annexe. La récapitulation de l'inventaire ainsi que les documents de synthèse sont transcrits sur un livre d'inventaire.

2.4. PROCÉDURES DE TRAITEMENT

Les livres ou documents visés ci-dessus peuvent être tenus par tous moyens ou procédés appropriés conférant un caractère d'authenticité aux écritures et compatibles avec les nécessités de contrôle de la comptabilité.

Le livre journal et le livre d'inventaire sont établis dans la forme prescrite par la réglementation en vigueur.

Il est recommandé de tenir un répertoire de l'ensemble des livres de comptabilité ou documents en tenant lieu.

Les feuillets-journaux de la comptabilité, paraphés préalablement à leur emploi, sont groupés dans des classeurs ad hoc.

Lorsque l'association a recours à l'utilisation de traitements informatisés, les dispositions suivantes doivent être respectées :

- l'organisation du système de traitement doit garantir toutes les possibilités d'un contrôle éventuel ;
- le système de traitement doit établir, sur papier ou éventuellement sur tout support offrant les conditions de garantie et de conservation définies en matière de preuve, des états périodiques numérotés et datés récapitulant dans un ordre chronologique toutes les données qui y sont entrées, sous une forme interdisant toutes insertions intercalaires ainsi que toutes suppressions ou additions ultérieures ;
- l'origine, le contenu et l'imputation de chaque donnée doivent être indiqués en clair ; en outre, chaque donnée doit s'appuyer sur une pièce justificative constituée par un document écrit ;

il doit être possible, à tout moment, de reconstituer à partir des données définies ci-dessus, les éléments des comptes, états et renseignements, soumis à la vérification ou, à partir de ces comptes, états et renseignements, de retrouver les données entrées ; tout solde de compte doit ainsi pouvoir être justifié par un relevé des écritures dont il procède à partir d'un autre solde de ce même compte ; chacune de ces écritures doit comporter une référence permettant l'identification des données correspondantes ;

- l'exercice de tout contrôle doit comporter un droit d'accès à la documentation relative aux analyses, à la programmation et à l'exécution des traitements en vue de procéder notamment aux tests nécessaires ;
- les procédures de traitement automatisé des comptabilités doivent être organisées de manière à permettre de contrôler si les exigences de sécurité et de fiabilité requises en la matière ont bien été respectées.

Tous les documents de comptabilité de l'année courante et des dix années précédentes doivent, sans exception aucune, être mis à la disposition des agents vérificateurs ainsi que les pièces justificatives des opérations.

Ces agents peuvent se faire justifier l'emploi des fonds qui, d'après les écritures, doivent se trouver en caisse. Ils peuvent exiger la présentation de tous les documents établis par les établissements bancaires avec lesquels l'association est en rapport.

CHAPITRE 2

COMPTES ANNUELS

DOCUMENTS DE SYNTHÈSE

La production d'un ensemble de documents de synthèse pour une période doit permettre à la société concernée :

- de suivre et d'orienter l'évolution de son activité propre,
- de favoriser la collecte d'informations normalisées par grandes catégories d'agents économiques.

1. RÈGLES DE PRÉSENTATION ET D'ÉTABLISSEMENT DES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE

L'établissement et la présentation des comptes annuels obéissent à certaines normes.

Les documents de synthèse forment un tout qui comprend :

- le bilan,
- le compte de résultat,
- l'annexe.

Ils doivent en toutes circonstances donner une image fidèle du patrimoine. L'obligation de parvenir à cette image fidèle peut conduire à fournir des indications complémentaires.

S'il n'est pas fait mention des hypothèses retenues pour l'établissement des documents de synthèse, celles-ci sont supposées être les suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,
- le principe d'importance relative,
- le principe de non compensation,
- le principe de bonne information,
- le principe d'intangibilité du bilan d'ouverture.

Si d'autres hypothèses sont retenues, elles doivent être mentionnées dans l'annexe et faire l'objet d'explications détaillées.

Pour permettre la comparaison avec les éléments de la période précédente, la présentation du bilan et du compte de résultat doit être identique d'un exercice à l'autre.

Les documents de synthèse répondent à la présentation prévue par le règlement 99-01 du CRC et sont détaillés en rubriques et en postes pour autant que ce détail soit nécessaire pour répondre aux exigences d'une bonne information.

C'est ainsi que ces documents doivent mettre en évidence tout fait pouvant avoir une influence sur le jugement que les destinataires de l'information peuvent porter sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de la société.

D'une manière générale toute compensation au niveau de la présentation des postes d'actif et de passif ou entre des postes de charges et de produits est interdite.

Les documents de synthèse ont pour objet :

- de faire apparaître la situation patrimoniale de la société,
- de présenter le résultat net global de l'exercice à partir des éléments qui interviennent dans sa formation.

2. BILAN

Le bilan est, pour une société, l'état à une date donnée, de ses éléments actifs, de ses éléments passifs et de ses capitaux propres.

Il présente à la date de son établissement :

- une situation des droits et obligations de la société,
- la description des moyens qu'elle met en œuvre.

3. COMPTE DE RÉSULTAT

Le compte de résultat est établi à partir des comptes qui distinguent pour un exercice :

- les mouvements constatant les charges,
- les mouvements constatant les produits.

Le compte de résultat dégage, pour la même période, le solde provenant de l'enregistrement de ces mouvements (excédent ou perte).

4. ANNEXE

L'annexe est un état qui comporte les explications nécessaires pour une meilleure compréhension des autres documents de synthèse. Elle complète ou présente sous une autre forme les informations qu'ils contiennent.

Aucune inscription dans l'annexe ne peut, en principe, se substituer à une inscription normalement prévue par le plan comptable général dans les autres documents de synthèse.

4.1. MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DE L'ANNEXE

La production de toute information susceptible d'influencer le jugement que les destinataires des documents peuvent porter sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de la société est requise. Cette annexe comporte notamment les points énumérés ci-après.

Les éléments d'information chiffrés doivent être établis selon les mêmes principes et dans les mêmes conditions que ceux du bilan et du compte de résultat. Ils doivent en particulier :

- être vérifiables par rapprochement avec les documents attestant leur exactitude,
- être comparables d'un exercice à l'autre et d'une société à l'autre par l'application de méthodes et de présentations semblables.

Leur production n'est requise que pour autant qu'ils ont une importance significative par rapport aux données des autres documents (sans préjudice des obligations légales).

Lorsque des informations requises ont déjà été portées au bilan ou au compte de résultat, elles n'ont pas à être reprises dans l'annexe.

4.2. LISTE DES INFORMATIONS OBLIGATOIRES DANS L'ANNEXE

Modes d'évaluation appliqués aux divers postes des comptes annuels.

Etat de l'actif immobilisé (voir tableau en annexe n°6) en indiquant pour chaque poste :

- les entrées,
- les sorties,
- les virements de poste à poste.

Etat des amortissements (voir tableau en annexe 7) avec indication des modes de calcul utilisés.

Etat des provisions (voir tableau en annexe n°8).

En cas de comptabilisation de valeurs réévaluées :

- variation au cours de l'exercice et ventilation de l'écart de réévaluation,
- mention de la part du capital correspondant à une incorporation de l'écart,
- rétablissement des informations en coûts historiques pour les immobilisations réévaluées par la mise en évidence des compléments de valeur et des amortissements qui s'y rapportent.

Etat des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice (voir tableau en annexe 9) :

Indication pour chacun des postes relatifs aux dettes de celles garanties par des sûretés réelles données (cette information peut être fournie dans le tableau précédent).

Montant des engagements financiers avec indication distincte, pour les engagements donnés, de ceux :

- consentis à l'égard de sociétés ou organismes liés,
- pris en matière de pensions ou d'indemnités assimilées (engagements de retraite des salariés),
- assortis de sûretés réelles,
- concernant les effets de commerce escomptés non échus,
- pris en matière de crédit-bail ;

Montant des fonds dédiés (voir tableau en annexe 10) :

- les sommes inscrites à l'ouverture et à la clôture de l'exercice,
- les fonds dédiés inscrits au bilan à la clôture de l'exercice précédent utilisés au cours de l'exercice,
- les dépenses restant à engager sur des sommes inscrites au cours de l'exercice à la rubrique « engagements à réaliser »,
- les fonds dédiés pour lesquels aucune dépense significative n'a été enregistrée au cours des deux derniers exercices.

Précisions sur la nature, le montant et le traitement comptable :

- des produits à recevoir et charges à payer au titre de l'exercice,
- des produits et charges imputables à un autre exercice (charges et produits constatés d'avance, charges à répartir sur plusieurs exercices, charges et produits sur exercices antérieurs),
- des quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun (perte ou excédent transféré, excédent attribué ou perte supportée),
- des produits exceptionnels et charges exceptionnelles,
- des transferts de charges.

Tableau des affectations de résultat (voir tableau en annexe 11).

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices (voir tableau en annexe n°12).

Inventaire du portefeuille des valeurs mobilières avec mention pour chaque catégorie de valeurs :

- du nombre des titres,
- de leur valeur d'inventaire,
- de la plus-value latente.

Effectif moyen employé pendant l'exercice (ventilé par catégories).

Tableau(x) des opérations de pari mutuel de l'année (cf. annexe n°13) :

Un tableau établi à partir des états récapitulatifs et des comptes-rendus des opérations de pari mutuel de chaque réunion fait apparaître :

- la destination finale des sommes jouées,
- le montant des sommes jouées,
- le montant des paris à rembourser,
- balance entre le PMH et le PMU transmis,
- le montant soumis aux prélèvements,
- le montant du prélèvement au profit de la société,
- le montant de la TVA sur ce prélèvement,
- le montant du droit de timbre,
- le montant du prélèvement proportionnel au profit du Budget Général,
- le montant du prélèvement proportionnel au profit du Fonds National des Courses et de l'Elevage,
- le montant du prélèvement proportionnel au profit du Fonds National des Adductions d'Eau,
- le montant du prélèvement proportionnel au profit du Fonds National pour le développement du sport,
- le montant du prélèvement proportionnel au profit du Fonds National pour le développement de la vie associative,
- le montant du Prélèvement Supplémentaire Progressif,
- le montant hors taxes des centimes,
- le montant de la TVA sur les centimes,
- les sommes payées aux joueurs,
- le montant des impayés définitifs,
- Contribution au remboursement de la dette sociale « RDS »,
- Contribution sociale généralisée « CSG ».

En ce qui concerne les paris enregistrés sur les hippodromes, ces informations sont tirées des comptes rendus de réunion.

En ce qui concerne les paris enregistrés hors de l'hippodrome (au PMU régional et au PMU national) ce tableau est rempli à partir des informations fournies par le GIE du Pari Mutuel Urbain.

Tableau des impayés définitifs :

Il reprend par réunion de courses le montant des tickets gagnants et à rembourser dont les joueurs n'ont pas demandé le paiement à l'expiration du délai fixé par le règlement du pari mutuel (voir tableau en annexe n°14)

CHAPITRE 3

CADRE COMPTABLE

Le tableau figurant aux pages suivantes fait apparaître sous forme synthétique le contenu des différentes classes de comptes du plan comptable général.

Les différents comptes du plan comptable général applicable aux sociétés de courses de chevaux ainsi que les subdivisions de ces comptes figurent en annexe 2.

COMPTABILITE			
COMPTES DE			
Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Comptes de capitaux	Comptes d'immobilisation	Comptes de stocks et en cours	Compte de tiers
10 Capital et réserves	20 Immobilisations incorporelles		40 Fournisseurs et comptes rattachés
11 Report à nouveau	21 Immobilisations corporelles	31 Matières premières et fournitures	41 Clients
12 Résultat de l'exercice	22 Immobilisations grevées de droit	32 Autres approvisionnements	42 Personnel et comptes rattachés
13 Subventions d'investissement affectées à un bien non renouvelable	23 immobilisations en cours		43 Sécurité sociale et autres organismes sociaux
14 Provisions réglementées		34 En cours de production de services	44 Etat et autres collectivités publiques
15 Provisions pour risques et charges	25 Parts dans les entreprises liées et créances sur des entreprises liées		45 Confédérations, fédérations, unions et associations affiliées
16 Emprunts et dettes assimilées	26 Participations et créances liées à des participations		46 Débiteurs et créditeurs divers
17 Dettes rattachées à des participations	27 Autres immobilisations financières	37 Stocks de marchandises	47 Comptes transitoires ou d'attente
18 Comptes de liaison des établissements et sociétés en participation	28 Amortissement des immobilisations		48 Comptes de régularisation
19 Fonds dédiés	29 Provisions pour dépréciation des immobilisations	39 Provisions pour dépréciation des stocks et en cours	49 Provisions pour dépréciation des comptes de tiers

GENERALE			
BILAN	COMPTES DE GESTION		COMPTES SPECIAUX
Classe 5	Classe 6	Classe 7	Classe 8
Comptes financiers	Comptes de charges	Comptes de produits	
50 Valeurs mobilières de placement	60 Achats (sauf 603)	70 Prestations de services et ventes de marchandises	80 Engagements
51 Banques, établissements financiers et assimilés	61 Services extérieurs		
52 Instruments de trésorerie	62 Autres services extérieurs	72 Production immobilisée	
53 Caisse	63 Impôts, taxes et versements assimilés		
	64 Charges de personnel	74 Subventions d'exploitation	
	65 Autres charges de gestion courante	75 Autres produits de gestion courante	85 Comptabilité des opérations jeu du pari mutuel
	66 Charges financières	76 Produits financiers	86 Emploi des contributions volontaires en nature
	67 Charges financières	77 Produits exceptionnels	87 Contributions volontaires
58 Virements internes	68 Dotations aux amortissements, aux provisions et engagements	78 Reprises sur amortissements et provisions	88 Résultat en instance d'affectation
59 Provisions pour dépréciation des comptes financiers		79 Transferts de charges	89 Bilan

ANNEXE N° 1 : Arrêté du 14 décembre 1983

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES
FINANCES ET DU BUDGET

Comptabilité générale des sociétés de courses de chevaux

Le ministre de l'économie, des finances et du budget et le ministre de l'agriculture

Vu la loi du 2 juin 1891 réglementant l'autorisation et le fonctionnement des courses de chevaux et les textes qui l'ont modifiée ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu l'ordonnance n° 67-821 du 23 septembre 1967 sur les groupements d'intérêt économique ;

Vu le décret n° 83-878 du 4 octobre 1983 relatif aux sociétés de courses de chevaux et au pari mutuel;

Vu le procès-verbal de la séance du 4 mai 1983 de la Vème section du conseil national de la Comptabilité;

Vu l'avis favorable du Conseil national de la comptabilité réuni en formation plénière le 12 octobre 1983,

Arrêtent:

Art. 1er.- La comptabilité générale des sociétés de courses de chevaux est obligatoirement tenue conformément au plan comptable annexé au présent arrêté. Ce plan comptable doit être appliqué à compter du 1er janvier 1984.

Art. 2 - Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 3. - Le directeur de la comptabilité publique au ministère de l'économie, des finances et du budget et le chef du service des haras et de l'équitation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris le 14 décembre 1983.

Le ministre de l'économie, des finances et du budget

Pour le ministre et par délégation

Le directeur de la comptabilité publique

M. PRADA

Le ministre de l'agriculture

Pour le ministre et par délégation:

*L'administrateur hors classe de l'Institut national
de la statistique et des études économiques*

J.P. LAUNAY

ANNEXE N° 2 : Arrêté du 9 janvier 2002 relatif à la comptabilité générale des sociétés de courses de chevaux

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu la loi du 2 juin 1891 réglementant l'autorisation et le fonctionnement des courses de chevaux et les textes qui l'ont modifiée ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu l'ordonnance n° 67-821 du 23 septembre 1967 sur les groupements d'intérêt économique ;

Vu le décret n° 97-456 du 5 mai 1997 relatif aux sociétés de courses de chevaux et au pari mutuel ;

Vu le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2001 de la section des autres organisations du Conseil national de la comptabilité ;

Vu l'avis favorable du Conseil national de la comptabilité réuni en formation plénière le 24 octobre 2001,

Arrêtent :

Art. 1er. - Les dispositions du règlement n° 99-01 du comité de la réglementation comptable (CRC) du 19 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations sont intégrées au plan comptable des sociétés de courses de chevaux sans adaptations particulières.

Art. 2. - Le règlement n° 99-01 du CRC attribuant le compte 87 au suivi des contributions volontaires en nature, la « comptabilité des opérations de jeux du pari mutuel » jusqu'ici retracée dans ce compte sera désormais suivie dans le compte 85.

Art. 3. - Les modifications qui seront apportées ultérieurement au règlement n° 99-01 du CRC seront intégrées d'office au plan comptable spécifique des sociétés de courses sans que le Conseil national de la comptabilité soit consulté. Seules les modifications requérant des adaptations particulières seront soumises à l'avis du CNC.

Art. 4. - Le directeur général de la comptabilité publique au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et le directeur de l'espace rural et de la forêt au ministère de l'agriculture et de la pêche sont chargés, chacun ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 janvier 2002.

Le ministre de l'économie, des finances
et de l'industrie,

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la comptabilité publique,
J. Bassères

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'espace rural et de la forêt,
P.E. Rosenberg

ANNEXE N° 3 : Nomenclature comptable et commentaires

Il est rappelé :

- que les comptes sont ouverts autant que de besoin,
- que les sociétés autres que celles dont la liste est donnée par l'arrêté du 3 avril 1987 peuvent, si elles le souhaitent, n'utiliser que les comptes du plan comptable de base (comptes à 3 chiffres) à l'exception des comptes de charges et de produits (classe 6 et 7) pour lesquels les subdivisions détaillées devront être utilisées.

CLASSE 1 COMPTES DE CAPITAUX

(Capitaux propres, emprunts et dettes assimilées)

10 - CAPITAL ET RÉSERVES

101 - CAPITAL ASSOCIATIF

Ce compte enregistre les apports faits lors de la constitution de l'association ou ultérieurement. Il n'est mouvementé que si les statuts de l'association prévoient l'existence d'un capital.

102 - FONDS ASSOCIATIFS SANS DROIT DE REPRISE

L'apport à une association est un acte à titre onéreux, sans droit de reprise il implique la mise à disposition définitive d'un bien au profit de l'organisme.

- Si le bien mis à disposition définitive de la société de courses correspond à un bien durable utilisé pour les besoins propres de l'organisme, cet apport sera comptabilisé au compte 102 « *fonds associatifs sans droit de reprise* » ; dans le cas contraire, il est inscrit au compte de résultat ;

1024 – apports sans droit de reprise

1025 – legs et donation avec contrepartie d'actifs immobilisés

1026 - subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables sans droit de reprise

103 - FONDS ASSOCIATIFS AVEC DROIT DE REPRISE

L'apport avec droit de reprise implique la mise à disposition provisoire d'un bien au profit de l'organisme.

- Si le bien est mis provisoirement à la disposition de la société de courses, l'apport sera comptabilisé au compte 103 « *fonds associatif avec droit de reprise* » ; dans ce cas la convention relative à cet apport doit fixer les modalités de reprise du bien ; l'organisme doit enregistrer les charges et provisions lui permettant de remplir ses obligations.

Les legs et donations qui correspondent à des biens durables mis à la disposition de l'association pour la réalisation de son objet social sont considérés comme des apports aux fonds associatifs et sont comptabilisés, selon le cas, à l'un des comptes suivants :

- Compte 1025 « legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés » ;
- Compte 1035 « legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés assortis d'une obligation ou d'une condition » ;

ANNEXE N° 3 (suite)

- Compte 475 « legs et donations en cours de réalisation », débité pour solde lors de la constatation des apports ;
- Compte 1036 « subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables avec droit de reprise ».

105 - ECARTS DE RÉÉVALUATION

Les associations peuvent procéder à une réévaluation de l'ensemble des immobilisations corporelles et financières. L'écart de réévaluation entre la valeur actuelle et la valeur nette comptable ne peut être utilisé pour compenser les déficits. Les modes de réévaluation utilisés étant ceux de droit commun, l'écart de réévaluation doit figurer directement au passif du bilan.

La valeur d'entrée de l'immobilisation réévaluée doit être indiquée dans l'annexe.

Le compte « *écarts de réévaluation* » enregistre les écarts constatés à l'occasion d'opérations de réévaluation. Les écarts peuvent être incorporés en tout ou partie dans les fonds associatifs par décision de l'organe délibérant. Le compte devra être subdivisé en fonds propres sans droit de reprise et autres fonds avec droit de reprise.

106 - RESERVES

Les sociétés de courses sont des associations sans but lucratif et ne distribuent pas de bénéfice. L'excédent des exercices successifs est donc affecté en réserves.

Les réserves à inscrire au compte 106 sont des résultats excédentaires affectés durablement à la société jusqu'à décision contraire du comité.

Ce compte est crédité ou débité lors de l'affectation du résultat des montants destinés aux réserves pour régulation du financement des immobilisations, aux réserves pour régulation du financement des encouragements à l'élevage et aux autres réserves.

Le compte 106 est crédité ou débité à la subdivision intéressée des résultats affectés durablement à la société soit par le débit ou le crédit du sous-compte intéressé du compte 12 « résultat de l'exercice », soit par le débit ou le crédit du compte 11 « report à nouveau ».

L'ensemble de ces comptes représente l'essentiel des capitaux permanents de la société de courses dans la mesure où elle ne possède pas de capital social.

Ils sont mouvementés sur décision du conseil d'administration par affectation totale ou partielle des résultats de l'exercice (excédent ou perte). Le solde inutilisé du compte « résultat » de l'exercice est porté en report à nouveau.

1062 - Réserves indisponibles.

1063 - Réserves statutaires ou contractuelles.

10631 - Réserves de régulation du financement des immobilisations.

Ce compte reflète les besoins en capitaux permanents pour financer les immobilisations acquises et celles à acquérir à court terme.

Il ne saurait en aucun cas être inférieur au montant net des immobilisations, déduction faite des emprunts contractés pour en assurer le financement.

ANNEXE N° 3 (suite)

10632 - Réserves de régulation des encouragements à l'élevage.

Ce fonds est constitué pour assurer une permanence dans les encouragements à l'élevage malgré les aléas des résultats annuels.

*10638 - Autres réserves de régulation.**1064 - Provisions réglementées.**10641 - Plus values nettes à long terme.**10643 - Ressources consécutives à l'octroi de subventions d'investissement.**10648 - Autres réserves réglementées*

Ce compte est utilisé si le contrat de subvention prévoit :

- la constitution par la société subventionnée d'une réserve dont le montant est lié à celui de la subvention d'investissement ;
- le maintien de ladite réserve au passif du bilan pendant une période déterminée.

1068 - Autres réserves.

Ce compte comprend toutes les réserves libres.

11 - REPORT À NOUVEAU

Le report à nouveau est le résultat ou la partie de résultat dont l'affectation a été ajournée par le comité qui a statué sur les comptes de l'exercice précédent. Il peut être excédentaire ou déficitaire. Il est constitué par la somme des bénéfices et pertes des exercices antérieurs ou non encore affectés.

115 - RÉSULTATS SOUS CONTRÔLES DE TIERS FINANCEURS.

12 - RÉSULTAT DE L'EXERCICE.

Le compte 12 enregistre pour solde les comptes de charges et de produits de l'exercice. Il fait apparaître le résultat de l'exercice. Il représente un excédent si les produits sont supérieurs aux charges et une perte si les charges sont supérieures aux produits. Il est soldé après décision d'affectation du résultat. Les montants non affectés à un compte de réserve sont virés au compte 11 « report à nouveau ».

120 - RÉSULTATS DE L'EXERCICE (BÉNÉFICE).

129 - RÉSULTATS DE L'EXERCICE (PERTE).

13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT.

Les sociétés de courses peuvent recevoir des subventions d'investissement destinées au financement d'un ou plusieurs biens dont le renouvellement incombe ou non à la société de courses.

Les subventions d'investissement affectées à un bien renouvelable par la société de courses sont maintenues au passif dans les fonds associatifs dans les comptes suivants :

- Sous compte 1026 : « subventions d'investissements affectées à des biens renouvelables sans droit de reprise ».

ANNEXE N° 3 (suite)

- Sous compte 1036 « subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables avec droit de reprise ».

Les subventions d'investissement affectées à un bien non renouvelable par la société de courses doivent être inscrites au compte 13 « *subventions d'investissement affectées à des biens non renouvelables* » et sont reprises au compte de résultat au rythme de l'amortissement de ce bien.

Le compte 13 est destiné à la fois à faire apparaître au bilan le montant des subventions d'investissement, jusqu'à ce qu'elles aient rempli leur objet, et à permettre aux sociétés d'échelonner sur plusieurs exercices la constatation de l'enrichissement provenant de ces subventions.

131 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES.

Le compte est crédité de la subvention par le débit du compte d'actif (compte financier ou compte de tiers) intéressé.

1311 - Etat

1312 - Régions

1313 - Départements

1314 - Communes

1315 - Collectivités publiques

1316 – Entreprises publiques

1317 – Entreprises et organismes privés

1318 - Autres

Ce compte est utilisé pour enregistrer les subventions d'investissement du Fonds Commun de l'Elevage et des Courses ou de la Fédération Nationale des Courses Françaises.

138 - AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT.

139 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RAPPORTÉES AU COMPTE DE RÉSULTAT.

Le compte 139 est débité par le crédit du compte 777 « Quote part des subventions d'investissement virée au compte de résultat de l'exercice » à raison de l'amortissement annuel de la subvention. Seul figure au bilan le montant net de la subvention qui est égal au crédit du compte 131 – le débit du compte 139 est débité par le crédit du compte 777. Les comptes 131 et 139 sont soldés l'un par l'autre à l'issue de l'amortissement de la subvention.

1391 - Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat

13911 - Etat

13912 - Régions

13913 – Départements

13914 - Communes

13915 – Collectivités publiques

13916 – Entreprises publiques

13917 – Entreprises et organismes privés

ANNEXE N° 3 (suite)

13918 - Autres

Ce compte est utilisé pour enregistrer la part des subventions d'équipement du Fonds Commun de l'Elevage et des Courses ou de la Fédération Nationale des Sociétés de Courses Françaises rapportée au compte de résultat.

*1398 - Autres subventions d'investissement***14. PROVISIONS RÉGLEMENTÉES**

Les provisions réglementées sont des provisions qui ne correspondent pas à l'objet normal d'une provision et qui sont comptabilisées en application de dispositions légales notamment fiscales.

144 - PROVISIONS RÉGLEMENTÉES RELATIVES AUX AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF.

145 - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES.

147 - PLUS-VALUES RÉINVESTIES.

148 - AUTRES PROVISIONS RÉGLEMENTÉES.

15 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.

Évaluées à l'arrêté des comptes, les provisions pour risques et charges se définissent comme des passifs dont le montant ou l'échéance ne sont pas fixés de façon précise.

Un passif est un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative pour la société, c'est-à-dire une obligation pour la société à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci après la date de clôture.

Lors de la constitution d'une provision pour risques et charges le compte de provision est crédité par le débit du compte :

681 « dotation aux amortissements, provisions– charges d'exploitation », lorsqu'elle concerne l'exploitation » ;

686 « dotation aux amortissements, provisions– charges financières », lorsqu'elle concerne l'activité financière ;

687 « dotation aux amortissements, provisions– charges exceptionnelles », lorsqu'elle revêt un caractère exceptionnel.

Ce compte est réajusté à la fin de chaque exercice par :

- le débit des comptes de dotation correspondants (681, 686 ou 687), lorsque le montant de la dotation doit être augmenté ;
- le crédit des comptes de reprises correspondants (781, 786 ou 787), lorsque le montant de la provision doit être diminué ou annulé.

Lors de la réalisation ou de la disparition du risque, ou la survenance de la charge, la provision constituée antérieurement est annulée. Elle est annulée par le crédit des comptes 781, 786, 787.

ANNEXE N° 3 (suite)

151 - PROVISIONS POUR RISQUES.

1511 - Provisions pour litiges.

1514 - Provisions pour amendes et pénalités.

1515 - Provisions pour pertes de change.

1516 - Provisions pour pertes sur contrat.

1518 - Autres provisions pour risques.

154 - PROVISIONS POUR RESTRUCTURATION.

155 - PROVISIONS POUR IMPÔTS.

157 - PROVISIONS POUR CHARGES À RÉPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES.

Les provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices correspondent à des charges prévisibles, telles que des frais pour grosses réparations, qui ne sauraient être supportées par le seul exercice au cours duquel elles sont engagées. La provision pour frais de grosses réparations est destinée à couvrir les charges importantes qui ne présentent pas un caractère annuel et ne peuvent être assimilées à des frais courants d'entretien et de réparation (ex : la réfection d'une toiture).

1572 - provisions pour grosses réparations.

Le compte 1572 est crédité par le débit du compte 6815 du montant des « provisions pour grosses réparations » constituées.

Il est débité par le crédit 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation à concurrence du montant des provisions reprises ou utilisées.

158 - AUTRES PROVISIONS POUR CHARGES.

1581 - Provisions pour remises en état.

16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES.

Le compte 16 enregistre d'une part les emprunts, d'autre part les dettes financières assimilées à des emprunts, à l'exception des concours bancaires courants inscrits au compte 519 et des dettes rattachées à des participations enregistrées au compte 17.

Les comptes d'emprunts et dettes assimilées (compte 161 à 168) peuvent être subdivisés pour identifier :

- les emprunts et dettes assimilées contractées en France et à l'étranger, en euros ou en devises,
- la partie des emprunts et dettes assimilées dont les échéances sont à long, moyen, et court terme.

Les comptes annuels établissent la distinction des termes en faisant apparaître dans l'annexe les dettes à plus de cinq ans, les dettes à un an et plus, les dettes à moins de 1 an. Les intérêts courus sur emprunts et dettes sont regroupés dans une subdivision du compte 168.

164 - EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT.

165 - DEPÔTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS.

167 - EMPRUNTS ET DETTES ASSORTIS DE CONDITIONS PARTICULIÈRES.

168 - AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES.

ANNEXE N° 3 (suite)

1681 - Autres emprunts.

Ce compte est utilisé pour les emprunts auprès de tiers autres que les banques et établissements financiers, notamment les emprunts auprès du Fonds Commun de l'Élevage et des Courses.

1688 – Intérêts courus.

Ce compte est utilisé pour regrouper les intérêts courus sur tous les emprunts et dettes.

17 – DETTES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS

Ce compte concerne plus particulièrement l'inscription au passif du bilan de dettes rattachées à la participation de la société à un GIE.

18 – COMPTES DE LIAISON DES ÉTABLISSEMENTS ET SOCIÉTÉS EN PARTICIPATION

181 - COMPTES DE LIAISON ENTRE ÉTABLISSEMENTS

186 - BIENS ET PRESTATIONS DE SERVICES ÉCHANGÉS ENTRE ÉTABLISSEMENTS - CHARGES

187 - BIENS ET PRESTATIONS DE SERVICES ÉCHANGÉS ENTRE ÉTABLISSEMENTS - PRODUITS

19 –FONDS DÉDIÉS

Les fonds dédiés sont définis comme des « rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard ». Ils doivent faire l'objet d'une information dans l'annexe.

194 – FONDS DÉDIÉS SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT.

Si une subvention de fonctionnement, inscrite au cours de l'exercice au compte de résultat dans les produits n'a pu être utilisée totalement au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers le tiers financeur doit être repris :

* en charges, sous la rubrique 689 « *engagements à réaliser sur ressources affectées* », sous-rubrique 6894 « *engagements à réaliser sur subventions attribuées* »,

* et au passif du bilan sous le compte 194 « *fonds dédiés sur subventions de fonctionnement* » ;

les sommes inscrites dans ce compte sont reprises au cours des exercices suivants, au rythme de la réalisation des engagements, par un crédit du compte 789 « *report des ressources non utilisées des exercices antérieurs* ».

195 – FONDS DÉDIÉS SUR DONS MANUELS AFFECTÉS.

Les dirigeants de sociétés de courses peuvent faire appel à la générosité du public pour la réalisation d'un projet défini par les instances statutairement compétentes. Pour ces projets, la partie non utilisée en fin d'exercice est inscrite :

* en charges, sous la rubrique 689 « *engagements à réaliser sur ressources affectées* », sous rubrique 6895 « *engagements à réaliser sur dons manuels affectés* »,

* avec comme contrepartie au passif du bilan le compte 195 « *fonds dédiés sur dons manuels affectés* ».

ANNEXE N° 3 (suite)

197 – FONDS DÉDIÉS SUR LEGS ET DONATIONS AFFECTÉS.

Pour les legs et donations enregistrés en produits et affectés par le donateur à un projet particulier, la partie non employée en fin d'exercice est inscrite au compte 6897 « *engagements à réaliser sur legs et donations affectés* », dont la contrepartie figure au compte 195 « *fonds dédiés sur legs et donations affectées* ».

CLASSE 2- COMPTES D'IMMOBILISATIONS**20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans l'entreprise.

Comme pour tous les autres postes du bilan, la société dresse à la fin de chaque exercice un inventaire détaillé de ses immobilisations.

201 - frais d'établissement

203 - frais de recherche et de développement

205 - concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires.

206 - droit au bail

208 – autres immobilisations incorporelles

21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les comptes d'immobilisations corporelles sont débités à la date d'entrée des biens dans le patrimoine de la société pour un montant correspondant :

- à la valeur d'apport,
- au coût d'acquisition,
- au coût réel de production du bien,

par le crédit, suivant le cas, du compte 404 « *fournisseurs d'immobilisations* » ou du compte 72 « *production immobilisée* ».

Lors de la cession, la valeur d'entrée des éléments cédés et les amortissements correspondants sont sortis des comptes où ils figurent. Le montant net en résultant est porté au débit du compte 675 « *valeurs comptables des éléments d'actifs cédés* ».

Simultanément, le compte 775 « *produits des cessions d'éléments d'actif* » est crédité par le débit du compte 462 « *créances sur cessions d'immobilisations* ».

211 – TERRAINS.

Le compte 211 enregistre la valeur des terrains dont l'entreprise est propriétaire. Il y a lieu de distinguer dans des comptes particuliers, suivant le critère de la nature élémentaire des immobilisations, les terrains nus (sans construction), les terrains aménagés (viabilisés), les terrains bâtis supportant une ou plusieurs constructions.

ANNEXE N° 3 (suite)

2111 - Terrains nus

2112 - Terrains aménagés

2113 - Sous-sols et sur-sols

2114 – Terrains de gisement

2115 - Terrains bâtis

212 – AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS DE TERRAINS.

La ventilation de ce compte est la même que celle du compte 211.

Les dépenses faites en vue de l'aménagement des terrains (clôtures, mouvements de terre, etc.....) sont inscrites sous le compte 212.

213 – CONSTRUCTIONS.

2131 – Bâtiments

2135 –Installations générales - agencements - Aménagements des constructions

2138 – Ouvrages d'infrastructure

21381 – Pistes et ouvrages d'art

214 – CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI.

La ventilation de ce compte est la même que celle du compte 213.

215 – INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATÉRIEL ET OUTILLAGE.

2151 – Installations complexes spécialisées

2152 – Fonds de Modernisation (sociétés-mères)

2153 –Installations à caractère spécifique

2154 – Matériel technique

2155 – Outillage

2157 – Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels.

Les associations pour lesquelles la distinction entre les comptes 2154, 2155, et 2157 n'est pas indispensable, peuvent regrouper ces comptes sous le n° 2154 dont l'intitulé est complété en conséquence.

218 – AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES.

Le montant des installations générales, agencements et aménagements divers financés par la société est enregistré à ce compte lorsqu'ils sont incorporés dans des immobilisations dont la société n'est pas propriétaire.

2181 – Installations générales, agencements, aménagements divers

2182 – Matériel de transport

2183 – Matériel de bureau et matériel informatique

ANNEXE N° 3 (suite)

2184 – Mobilier

2185 – Animaux de service

22 –IMMOBILISATIONS MISES EN CONCESSION

Les sociétés de courses peuvent bénéficier d'une mise à disposition gratuite de biens immobiliers à charge pour elles d'utiliser ces biens conformément aux conventions et d'en assurer l'entretien pendant la durée du prêt à usage. Ces biens sont inscrits au compte d'actif 228 « *immobilisations grevées de droit* » en contrepartie du compte 229 « *droits des propriétaires* ». L'amortissement de ces biens est constaté en débitant le compte 229 par le crédit du compte 228.

23 – IMMOBILISATIONS EN COURS

Ce compte a pour objet de faire apparaître la valeur des immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice.

Du point de vue de leur origine, les immobilisations inscrites au compte 231 se répartissent en deux groupes :

- celles qui sont créées par les moyens propres de l'entreprise,
- celles qui résultent de travaux de plus ou moins longue durée confiés à des tiers.

Le coût d'une immobilisation est viré du compte 23 au compte 21 lorsque cette immobilisation est terminée.

231 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS.

2312 – Terrains

2313 – Constructions

2315 – Installations techniques, matériel et outillage industriels

2318 – Autres immobilisations corporelles

232 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN COURS.

237 – AVANCES ET ACOMPTES VERSÉS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.

238 – AVANCES ET ACOMPTES VERSÉS SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES.

2382 - Terrains

2383 - Constructions

2385 - Installations techniques, matériel et outillage industriels

2388 - Autres immobilisations corporelles

25 - PARTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES ET CRÉANCES SUR DES ENTREPRISES LIÉES

ANNEXE N° 3 (suite)

26 – PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS

261 - TITRES DE PARTICIPATIONS.

266 - AUTRES FORMES DE PARTICIPATIONS.

267 - CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS.

27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

271 – TITRES IMMOBILISÉS AUTRES QUE LES TITRES IMMOBILISÉS DE L'ACTIVITÉ PORTEFEUILLE

272 – TITRES IMMOBILISÉS (DROIT DE CRÉANCE)

273 – TITRES IMMOBILISÉS DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

274 – PRÊTS.

275 – DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS VERSÉS.

276 – AUTRES CRÉANCES IMMOBILISÉES.

28 – AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

L'amortissement est la constatation comptable de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usure, du temps, de changements techniques ou de toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles. Il consiste généralement en l'étalement de la valeur des biens amortissables sur leur durée de vie probable.

Les comptes d'amortissement des immobilisations sont crédités par le débit du compte :

- 681 « dotations aux amortissements, provisions - charges d'exploitation »,
- 686 « dotations aux amortissements, provisions - charges financières »,
- 687 « dotations aux amortissements, provisions - charges exceptionnelles ».

Les comptes d'amortissement sont subdivisés obligatoirement jusqu'au 4^{ème} chiffre, et à titre facultatif au-delà dans les mêmes conditions que les immobilisations correspondantes.

L'amortissement consiste à répartir le coût du bien sur sa durée probable d'utilisation selon un plan d'amortissement. Pour déterminer la durée probable d'utilisation il est tenu compte :

- du degré d'utilisation des éléments à amortir (usure),
- des conditions d'utilisation (usage),
- des changements résultant de techniques ou de besoins nouveaux qui peuvent rendre prématurément caduques certaines immobilisations (obsolescence).

Les taux d'amortissement sont fixés par catégorie d'immobilisation. Les taux couramment utilisés sont :

- logiciels et licences : 2 à 5 ans,
- constructions : 20 à 50 ans,
- mobilier de bureau : 5 à 10 ans,
- matériel agricole : 5 à 10 ans,

ANNEXE N° 3 (suite)

- matériel informatique et bureautique : de 3 à 5 ans,
- matériel de transport : 5 ans.

Les amortissements doivent être pratiqués même en l'absence d'excédent, chaque année, en application du plan d'amortissement.

Les amortissements sont portés sur des fiches d'immobilisations et inscrits à l'actif du bilan en déduction de la valeur d'actif de chaque nature d'immobilisation.

280 – AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.

2801 - Frais d'établissement

2803 - Frais de recherche et développement

2805 - Concessions et droits similaires, brevets, licence, logiciels, droit et valeurs similaires

2808 - Autres immobilisations incorporelles

281 – AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES.

2811 – Terrains de gisement

2812 - Agencements, aménagements de terrains (même ventilation que pour le compte 212)

2813 - Constructions (même ventilation que pour le compte 213)

2814 - Constructions sur sol d'autrui (même ventilation que pour le compte 214)

2815 - Installations techniques, matériel et outillage industriels (même ventilation que pour le compte 215)

2818 - Autres immobilisations corporelles (même ventilation que pour le compte 218)

29 – PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS

Lors de la constitution d'une provision pour dépréciation ou de l'augmentation d'une provision déjà constituée, le compte de provision concerné est crédité par le débit du compte 681 « *dotation aux amortissements, provisions et engagements-charges d'exploitation*, 686 « *dotation aux amortissements, provisions et engagements-charges financières*, 687 « *dotation aux amortissements, provisions et engagements-charges exceptionnelles* ».

Lors de l'annulation d'une provision devenue sans objet ou de la diminution de cette provision, le compte de provision est débité par le crédit des subdivisions appropriées du compte 78 « *reprises sur amortissements, provisions et engagements* ».

A la date de la cession de l'immobilisation la provision pour dépréciation antérieurement constituée est en principe soldée par le crédit d'une subdivision appropriée du compte 78.

Les provisions pour dépréciation sont portées en déduction de la valeur des postes de l'actif du bilan.

290 – PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.

2905 – Marques, procédés, droits et valeurs similaires

2908 – Autres immobilisations incorporelles

291 – PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2911 – Terrains (autres que terrains de gisement)

ANNEXE N° 3 (suite)

292 – PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS MISES EN CONCESSION

293 – PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS EN COURS.

2931 – Immobilisations corporelles en cours

2932 – Immobilisations incorporelles en cours

296 – PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES PARTICIPATIONS ET DES CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS.

2961 – Titres de participation

2966 – Autres formes de participation

2967 – Créances rattachées à des participations (même ventilation que le compte 267)

297 – PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES.

2971 – Titres immobilisés autres que les titres immobilisés de l'activité de portefeuille

2972 – Titres immobilisés – droit de créance

2973 – Titres immobilisés de l'activité de portefeuille

2974 – Prêts (même ventilation que le compte 274)

2975 – Dépôts et cautionnements versés (même ventilation que le compte 275)

2976 – Autres créances immobilisées (même ventilation que le compte 276)

CLASSE 3 – COMPTES DE STOCKS ET EN-COURS

Les sociétés de courses ont en général peu de stocks, n'étant pas des entreprises de production ou de distribution.

Les comptes 31, 32 et 37 sont crédités du montant du stock initial par le débit des comptes 6031 « *variation des stocks de matières premières et fournitures* », 6032 « *variation des stocks des autres approvisionnements* », 6037 « *variation des stocks de marchandises* ».

Après avoir procédé à l'inventaire extra-comptable, c'est à dire au recensement et à l'évaluation des existants en stocks, les comptes 31, 32 et 37 sont débités du montant du stock final par le crédit des comptes 6031, 6032 et 6037.

31 – FOURNITURES

317 – FOURNITURES D'EXPLOITATION.

32 – AUTRES APPROVISIONNEMENTS

322 – FOURNITURES CONSOMMABLES.

34 – EN COURS DE PRODUCTION ET SERVICES

341 – ÉTUDES EN COURS.

ANNEXE N° 3 (suite)

345 – PRESTATIONS DE SERVICES EN COURS.

37 – STOCKS DE MARCHANDISES**39 – PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DE STOCKS ET EN COURS**

391 – PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES FOURNITURES.

392 – PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES AUTRES APPROVISIONNEMENTS.

3922 – *Fournitures consommables* (même ventilation que le compte 322)

394 – PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES EN COURS DE PRODUCTION DE SERVICES.

3941 – *Etudes en cours*

3945 – *Prestations de services en cours*

(Les comptes 3941 et 3945 sont subdivisés comme les comptes 341 et 345)

397 – PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DE MARCHANDISES.

CLASSE 4 – COMPTES DE TIERS

Les comptes de la classe 4 enregistrent les créances et les dettes liées à des opérations non exclusivement financières faites en général à court terme. Par extension, ils enregistrent les écritures de régularisation des charges et des produits.

Il est néanmoins utile pour l'analyse financière du bilan que les comptes de tiers comportent des subdivisions permettant d'identifier si besoin est les créances et les dettes en fonction de leur terme.

Figurent en classe 4, les comptes rattachés aux comptes de tiers et destinés à enregistrer soit des modes de financement liés aux dettes et aux créances (effets à payer, effets à recevoir), soit des dettes et des créances à venir se rapportant à l'exercice (charges à payer, produits à recevoir).

Les comptes de régularisation enregistrent d'une part les charges et les produits comptabilisés dans l'exercice mais se rapportant directement à l'exercice ou aux exercices suivants, d'autre part les charges comptabilisées dans l'exercice mais à répartir systématiquement sur plusieurs exercices ultérieurs.

Les comptes de tiers, notamment les comptes 40 « *fournisseurs* » et 41 « *clients* » peuvent être subdivisés.

Pour les sociétés de courses, les subdivisions de trois comptes sont utilisées pour retracer les relations comptables occasionnées soit par les opérations de pari mutuel, soit par les liens existant entre les différents membres de l'institution.

Il s'agit des subdivisions du compte 44 « *Etat et autres collectivités publiques* » en ce qui concerne les prélèvements sur le pari mutuel versés à l'Etat, du compte 45 « *groupe et associés (correspondants)* » et du compte 46 « *débiteurs et créditeurs divers* » utilisés pour retracer les créances et les dettes entre les membres de l'institution des courses.

40 – FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS

Figurent sous le compte 40 les dettes et avances liées à l'acquisition de biens ou de services.

ANNEXE N° 3 (suite)

401 – FOURNISSEURS.

Le compte 401 est crédité du montant des factures d'achat de biens ou prestations de services par le débit d'un compte de la classe 6 (montant hors taxes), du compte 4456 « *Etat - TVA déductible* » et du compte 4096 « *fournisseurs - créances pour emballages et matériel à vendre* ».

Il est débité d'un compte de trésorerie lors des règlements effectués par la société à ses fournisseurs.

4011 – Fournisseurs - achats de biens ou de prestations de service

4012 – Fournisseurs – honoraires

4017 – Fournisseurs – retenue de garantie

403 – FOURNISSEURS – EFFETS À PAYER.

404 – FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS.

4041 – Fournisseurs - achats d'immobilisations

4042 – Fournisseurs - honoraires sur achats d'immobilisations

4047 – Fournisseurs d'immobilisations - retenues de garantie

405 – FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS - EFFETS À PAYER

408 – FOURNISSEURS - FACTURES NON PARVENUES

4081 - Fournisseurs

4084 - Fournisseurs d'immobilisations

4088 - Fournisseurs - intérêts courus

409 – FOURNISSEURS DÉBITEURS

4091 – Fournisseurs - avances et acomptes versés sur commandes

4096 – Fournisseurs - créances pour emballage et matériels à rendre

4098 – Rabais, remises, ristournes à obtenir et autres avoirs non encore reçus

41 - CLIENTS

Seules les créances résultant d'opérations commerciales sont inscrites dans les subdivisions de ce compte. Elles ne doivent pas faire l'objet de compensation avec les dettes des sociétés envers lesdits clients. En ce qui concerne les intervenants, membres de l'institution des courses, seules les créances résultant d'opérations commerciales sont enregistrées à ce compte. Les dettes des sociétés envers ces intervenants apparaissent aux subdivisions du compte 46.

411- CLIENTS.

4111 – Clients - ventes de biens ou de prestations de services

4117 – Clients- retenues de garanties

413 – CLIENTS – EFFETS À RECEVOIR.

416 – CRÉANCES DOUTEUSES OU LITIGIEUSES.

ANNEXE N° 3 (suite)

418 – USAGERS– PRODUITS NON ENCORE FACTURÉS.

4181 – Usagers – factures à établir

4188 – Usagers – intérêts courus

419 - CLIENTS CRÉDITEURS.

4191 - Usagers – avances et acomptes reçus sur commandes

4196 - Usagers- dettes pour emballage et matériel consignés

4198 - Rabais, remises, ristournes à accorder et autres avoirs à établir

42 – PERSONNEL ET COMPTES RATTACHÉS

421 – PERSONNEL – RÉMUNÉRATIONS DUES.

Ce compte est crédité des rémunérations brutes à payer au personnel par le débit des comptes de charges intéressés.

Il est débité du montant des avances et acomptes versés au personnel par le crédit du compte 425, du montant des oppositions notifiées à la société à l'encontre des membres de son personnel par le crédit du compte 427, de la quote-part des charges sociales incombant au personnel par le crédit du compte 43 « *sécurité sociale et autres organismes sociaux* » et du montant des règlements effectués au personnel par le crédit d'un compte de trésorerie.

422 –COMITÉS D'ENTREPRISE ET D'ÉTABLISSEMENT.

425 – PERSONNEL – AVANCES ET ACOMPTES.

426 – PERSONNEL – DÉPÔTS.

427 – PERSONNEL – OPPOSITIONS.

428 – PERSONNEL – CHARGES À PAYER ET PRODUITS À RECEVOIR.

4282 – Dettes provisionnées pour congés à payer

4286 – Autres charges à payer

4287 – Produits à recevoir

43 – SÉCURITÉ SOCIALE ET AUTRES ORGANISMES SOCIAUX

Les comptes 431 et 437 sont crédités respectivement du montant :

- des sommes dues par la société à la Mutualité Sociale Agricole ainsi qu'aux différents organismes sociaux au titre des cotisations patronales d'assurances sociales, d'allocations familiales, d'accidents du travail, de retraites du personnel, par le débit des comptes de charge intéressés,
- des sommes à régler aux organismes susvisés pour le compte du personnel, par le débit du compte 421 « *personnel-rémunérations dues* ».

Ils sont débités des règlements effectués à ces organismes par le crédit d'un compte de trésorerie.

431 – SÉCURITÉ SOCIALE.

ANNEXE N° 3 (suite)

437 – AUTRES ORGANISMES SOCIAUX.

4371 – Retraite complémentaire

4372 – Médecine du travail

4373 – Retraite des cadres

4374 – Organismes sociaux de la profession

Ce compte est utilisé pour les cotisations pouvant être versées par l'employeur et le salarié afin d'abonder les ressources des organismes assurant la couverture sociale de la profession.

4375 – AFPPICC

Ce compte est destiné à recevoir le versement dû à l'Association pour la Formation Professionnelle des Personnels de l'Institution des Courses de Chevaux au titre de la formation professionnelle.

438 – ORGANISMES SOCIAUX – CHARGES À PAYER ET PRODUITS À RECEVOIR.

4382 – Charges sociales sur congés à payer

4386 – Autres charges à payer

4387 – Produits à recevoir

44 – ETAT ET AUTRES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

Ce compte retrace les opérations faites avec l'État, les collectivités publiques et les organismes internationaux.

441 – Etat – subventions à recevoir.

4411 – Subventions d'investissement

4417 – Subventions d'exploitation

4418 – Subventions d'équilibre

4419 – Avances sur subventions

443 – OPÉRATIONS PARTICULIÈRES AVEC L'ÉTAT, LES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX.

Ce compte enregistre notamment les prélèvements non fiscaux effectués pour le compte de l'État sur les enjeux et sur les gains au pari mutuel, qui doivent être versés à la Trésorerie Générale ou à la Recette des Finances.

La société reprend dans sa comptabilité générale les montants figurant aux comptes rendus de pari mutuel à l'exception des sommes payées aux joueurs sur le champ de course. Ces sommes sont inscrites au crédit des comptes suivants (qui seront ensuite débités par crédit d'un compte financier lors du versement de ces prélèvements non fiscaux).

4431 – Etat- prélèvements proportionnels sur les enjeux du pari mutuel

4432 – Etat – prélèvement supplémentaire progressif

4433 – Etat- produit de l'arrondi de centimes (sociétés parisiennes seulement)

444 – ETAT - REDEVANCE ANNUELLE (SOCIÉTÉS PARISIENNES SEULEMENT).

ANNEXE N° 3 (suite)

445 – ETAT – TAXES SUR LE CHIFFRE D’AFFAIRES.

Le compte reçoit d’une part le montant des taxes collectées pour le compte de l’Etat et d’autre part le montant des taxes à récupérer.

4452 – TVA due intracommunautaire

4454 – Avances à l’Etat

4455 – Taxes sur le chiffre d’affaires à décaisser

44551 – TVA à décaisser

44558 – Taxes assimilées à la TVA

4456 – Taxes sur le chiffre d’affaires déductibles

44562 – TVA sur immobilisations

44563 – TVA transférée par d’autres entreprises

44566 – TVA sur autres biens et services

44567 – Crédit de TVA à reporter

44568 – Taxes assimilées à la TVA

4457 – Taxes sur le chiffre d’affaires collectées par l’entreprise

44571 – TVA collectée

44578 – Taxes assimilées à la TVA

4458 – Taxes sur le chiffre d’affaires à régulariser ou en attente

44581 – Acomptes – régime simplifié d’imposition

44582 – Acomptes – régime du forfait

44583 – Remboursement de taxes sur le chiffre d’affaires demandé

44584 – TVA récupérée d’avance

44586 – Taxes sur le chiffre d’affaires sur factures non parvenues

44587 – Taxes sur le chiffre d’affaires sur factures à établir

447 – AUTRES IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS.

4471 – Etat, droit de timbre

Ce compte est crédité en fin de réunion du montant du droit de timbre sur les enjeux du pari mutuel, et débité par le crédit d’un compte financier lors du versement du droit de timbre sur les enjeux du pari mutuel le 20 du mois suivant à la recette des impôts.

ANNEXE N° 3 (suite)

448 – ETAT - CHARGES À PAYER ET PRODUITS À RECEVOIR.

4486 – *Charges à payer*

4487 – *Produits à recevoir*

45 – GROUPE ET ASSOCIÉS (CORRESPONDANTS)

Le compte 45 retrace les relations entre les différents membres de l'institution des courses.

452 – FÉDÉRATION NATIONALE DES COURSES FRANÇAISES.

Ce compte est destiné à retracer les relations entre les différentes sociétés de courses et la Fédération Nationale, à l'exception des opérations avec le Fonds Commun.

4521 – *Fédération Nationale des Courses Françaises*

4522 – *Fonds des gains non réclamés*

Ce fonds prévu par l'article 36 du décret du 5 mai 1997 est géré par la Fédération Nationale des Courses Françaises sous le contrôle d'un conseil de surveillance. Ce compte est crédité quinze jours après la réunion du montant constaté des impayés définitifs et immédiatement débité lors du versement à la Fédération par le crédit d'un compte financier.

453 – ORGANISATEURS PARI MUTUEL HIPPODROME.

Le compte 453 sert à retracer la liquidation des opérations lorsqu'elles sont confiées à des prestataires de services extérieurs aux sociétés de courses.

454 – ORGANISATEURS CORRESPONDANTS (AUTRES SERVICES COMMUNS).

Ce compte, destiné à retracer les relations entre les sociétés et leurs services communs, n'est pas utilisé par les sociétés de province.

457 – ORGANISMES SOCIAUX DE LA PROFESSION.

458 – ASSOCIÉS – OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN ET EN GIE.

4581 – *Opérations courantes*

45811 – *GIE PMU*

45812 – *GIE PMH (sociétés-mères)*

45813 – *GIE Régional (sociétés de province)*

Ce compte retrace les relations entre la société et le GIE régional qui rémunère les techniciens.

4588 – *Intérêts courus (non échus)*

45881 – *GIE PMU*

45882 – *GIE PMH*

45888 – *Autres services communs*

ANNEXE N° 3 (suite)

46 – DÉBITEURS ET CRÉDITEURS DIVERS**461 – INTERVENANTS.**

Sont inscrites dans les subdivisions du compte 461 « *intervenants* », les dettes et exceptionnellement les créances de la société résultant des opérations non commerciales réalisées avec les différents intervenants en matière de courses et d'élevage. Les créances de la société résultant de ces comptes n'existent que chez les sociétés mères.

Le compte 461 est débité ou crédité par un compte de trésorerie lors de l'encaissement ou du décaissement de fonds.

Les comptes 4611, 4612, 4616, 4617 sont créditeurs, sauf rares exceptions et figurent donc au passif du bilan.

Les comptes 4614 et 4618 peuvent être soit débiteurs soit créditeurs.

4611 – Propriétaires, entraîneurs et éleveurs

Ce compte n'existe que dans les comptes des sociétés mères.

4612 – Jockeys et lads

Ce compte n'existe que dans les comptes des sociétés mères.

4613 – Fonds Commun de l'Élevage et des Courses

Ce compte enregistre les opérations faites avec le Fonds Commun de l'Élevage et des Courses.

4614 – Sociétés de courses

Ce compte enregistre les créances et les dettes entre les différentes sociétés de courses.

Dans les comptes des sociétés de province il retrace surtout les dettes et plus rarement les créances envers les sociétés mères.

*46141 – France Galop**46143 – Société d'Encouragement à l'Élevage du Cheval Français (SECF)**46146 – Autres sociétés de courses*

Ce compte, essentiellement utilisé dans la comptabilité des sociétés mères, retrace la situation des sociétés de province.

4616 – Compte de compensation des jockeys ou drivers

Ce compte n'existe que dans les comptes des sociétés mères.

4617 – Compte de compensation des lads

Ce compte n'existe que dans les comptes des sociétés mères.

4618 – Autres intervenants

ANNEXE N° 3 (suite)

462 – CRÉANCES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS.

Ce compte est débité lors de la cession d'immobilisations du prix de cession des éléments d'actif cédés par le crédit des comptes 775 « *produit des cessions d'éléments d'actif* ». Simultanément, lors de la cession, le compte d'immobilisation concerné est crédité par le débit du compte 675 « *valeur comptable des éléments d'actif cédés* » (amortissements déduits).

464 – DETTES SUR ACQUISITIONS DE VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT.

465 – CRÉANCES SUR CESSIONS DE VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT.

466 – CRÉANCES DES JOUEURS AVANT PRESCRIPTION.

Ce compte est crédité en fin de réunion du montant des gains non réclamés au pari mutuel hippodrome avant l'expiration du délai de prescription prévu par le règlement général du pari mutuel (quatorze jours après la réunion). Il est débité par le crédit d'un compte financier lors du paiement aux joueurs après la réunion. Quinze jours après la réunion, le compte 466 est débité par le crédit du compte 4522 « *Fonds des gains non réclamés* » du montant des impayés définitifs.

467 – AUTRES COMPTES DÉBITEURS OU CRÉDITEURS.

4671 – *Sociétés de courses, compensation, annulation ou remplacement*

Ce compte enregistre les mouvements de fonds des journées de courses transférés d'une société de courses à une autre.

Ce transfert est motivé par l'impossibilité de courir sur un hippodrome pour diverses raisons (raisons climatiques, travaux importants ou grève).

Dans les écritures de la société qui n'a pu organiser la course, le compte 4671 est débité du montant des ressources résultant de la journée de courses par le crédit du compte 7716 « *compensations, réunions annulées et remplacées* ».

A l'inverse, dans la comptabilité de la société ayant organisé la réunion, le compte 4671 est crédité du montant des charges résultant de la journée de courses par le débit du compte 6716 « *compensations, réunions annulées et remplacées* ».

468 – DIVERS – CHARGES À PAYER ET PRODUITS À RECEVOIR.

4686 – *Charges à payer*4687 – *Produits à recevoir***47 – COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE**

471 À 473 - COMPTES D'ATTENTE.

475 - LEGS ET DONATIONS EN COURS DE RÉALISATION.

Pour les biens meubles ou immeubles provenant d'une succession, legs ou donation et destinés à être cédés par l'association ou la fondation, les mouvements suivants sont comptabilisés :

- dès la date de l'autorisation administrative, ces biens sont enregistrés en hors bilan en engagements reçus, pour leur valeur estimée, nette des charges d'acquisition pouvant grever ces biens ;

ANNEXE N° 3 (suite)

- au fur et à mesure des encaissements et décaissements liés à la cession de ces biens, le compte 475 « legs et donations en cours de réalisation » est crédité ou débité des montants encaissés ou décaissés, et le montant de l'engagement hors bilan correspondant est modifié sur la base des versements constatés ; toutefois, en cas de gestion temporaire d'un bien légué ou donné, les produits d'exploitation perçus sont inscrits en résultat ainsi que les charges de fonctionnement correspondantes ;
- Lors de la réalisation effective et définitive du bien, le compte 475 est débité par un crédit au compte de produits du montant exact et définitif de la vente, net des charges d'acquisition ayant grevé le bien pendant sa transmission.

476 – DIFFÉRENCE DE CONVERSION : ACTIF

477 – DIFFÉRENCE DE CONVERSION : PASSIF

478 – AUTRES COMPTES TRANSITOIRES.

Les opérations qui ne peuvent pas être imputées de façon certaine à un compte déterminé au moment où elles doivent être enregistrées, ou qui exigent une information complémentaire, sont inscrites provisoirement au compte 47 (471 à 474).

Ce procédé de comptabilisation ne peut qu'être exceptionnel : toute opération portée au compte 47 sera imputée au compte définitif dans les meilleurs délais.

Les comptes divisionnaires à prévoir le cas échéant à l'intérieur du compte 47 seront ouverts sous des intitulés précisant leur objet.

Le compte 47 ne figure pas au bilan. Dans la mesure où cela est possible, les opérations inscrites dans les comptes seront reclassées en fin d'exercice parmi les comptes figurant au bilan.

48 – COMPTES DE RÉGULARISATION

481 – CHARGES À RÉPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES.

4811 – Charges différées

4812 – Frais d'acquisition des immobilisations

4816 – Frais d'émission des emprunts

4818 – Charges à étaler.

48181 – Informatique

Ce compte enregistre par exemple les dépenses d'études informatiques n'ayant pas abouti et dont le coût important nécessite l'étalement sur plusieurs exercices.

48188 – Autres frais

486 - CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE.

487 - PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE.

488 - COMPTES DE RÉPARTITION PÉRIODIQUE DES CHARGES ET PRODUITS.

4886 – Charges

4887 – Produits

ANNEXE N° 3 (suite)

49 – PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES COMPTES DE TIERS

491 – PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES COMPTES DE RÉSULTAT.

495 – PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES COMPTES DU GROUPE ET DES ASSOCIÉS (CORRESPONDANTS).

4952 – *Organisateurs Pari Mutuel Hippodrome*

4953 – *Organisateurs correspondants*

4958 – *Opérations faites en commun*

496 – PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES COMPTES DE DÉBITEURS DIVERS.

4961 – *Intervenants*

4962 – *Créances sur cessions d'immobilisations*

4965 – *Créances sur cessions de valeurs mobilières de placement*

4967 – *Autres comptes débiteurs*

CLASSE 5 – COMPTES FINANCIERS

Les comptes financiers enregistrent les mouvements de valeurs en espèces, chèques, coupons ainsi que les opérations avec les banques, les agents de change. Par extension, ils comprennent les comptes relatifs aux valeurs mobilières de placement.

50 – VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

506 – OBLIGATIONS.

Ce compte est débité de la valeur d'acquisition des obligations par le crédit d'un compte de tiers ou de disponibilités. Lors de la revente des obligations, leur valeur brute comptable est portée au crédit de ce dernier par le débit :

- du compte 767 « *produit net sur cessions de valeurs mobilières de placement* », lorsque la cession est génératrice d'un profit,
- du compte 667 « *charge nette sur cessions de valeurs mobilières de placement* », lorsque la cession des titres est génératrice d'une perte.

Simultanément, lors de la cession, le prix de cession est porté au crédit du compte 767 ou du compte 667 selon que la cession génère un profit ou une perte.

5061 – *Titres côtés*

5065 – *Titres non côtés*

507 – BONS DU TRÉSOR ET BONS DE CAISSE À COURT TERME.

508 – AUTRES VALEURS MOBILIÈRES ET CRÉANCES ASSIMILÉES.

5081 – *Autres valeurs mobilières*

5082 – *Bons de souscription*

5088 – *Intérêts courus sur obligations, bons et valeurs assimilées*

ANNEXE N° 3 (suite)

509 – VERSEMENTS RESTANTS À EFFECTUER SUR VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT NON LIBÉRÉES

51 – BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSIMILÉS

511 – VALEURS À L'ENCAISSEMENT.

*5111 – Coupons échus à l'échéance**5112 – Chèques à encaisser**5113 – Effets à l'encaissement**5114 – Effets à l'escompte*

512 – BANQUES.

Pour chaque compte bancaire dont elle est titulaire, la société utilise une subdivision distincte du compte 512. Aucune compensation ne doit être opérée entre les comptes à solde débiteur et les comptes à solde créditeur.

*5121 – Comptes en euros**5124 – Comptes en devises*

514 – CHÈQUES POSTAUX.

517 – AUTRES ORGANISMES FINANCIERS.

518 – INTÉRÊTS COURUS.

*5186 – Intérêts courus à payer**5187 – Intérêts courus à recevoir*

519 – CONCOURS BANCAIRES COURANTS.

Ce compte enregistre les concours bancaires courants autres que ceux directement enregistrés dans les comptes 512 à 518.

53 – CAISSE

Ce compte est débité du montant des espèces encaissées par l'entreprise. Il est crédité du montant des espèces décaissées. Son solde est toujours débiteur ou nul.

58 – VIREMENTS INTERNES

Les comptes de virements internes sont des comptes de passage utilisés pour la comptabilisation pratique d'opérations au terme desquelles ils doivent se trouver soldés.

Ces comptes sont notamment destinés à permettre la centralisation sans risque de double emploi :

- des virements de fonds d'un compte de trésorerie (caisse ou banque) à une autre compte de trésorerie ;
- et plus généralement de toute opération devant faire l'objet d'un enregistrement dans plusieurs journaux auxiliaires.

ANNEXE N° 3 (suite)

59 – PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES COMPTES FINANCIERS

590 – PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT.

5906 – *Obligations*

5908 – *Autres valeurs mobilières et créances assimilées*

CLASSE 6 – COMPTES DE CHARGES

La classe 6 regroupe les comptes destinés à enregistrer, dans l'exercice les charges par nature, y compris celles concernant les exercices antérieurs qui se rapportent :

- à l'exploitation normale et courante ;
- à la gestion financière ;
- aux opérations exceptionnelles ;

Les charges d'exploitation normale et courante sont enregistrées sous les comptes 60 à 65.

Les charges rattachées à la gestion financière figurent sous le compte 66.

Les charges relatives à des opérations exceptionnelles sont inscrites sous le compte 67.

Le compte 68 « *dotations aux amortissements, provisions et engagements* » comporte des subdivisions distinguant les charges calculées d'exploitation, financières ou exceptionnelles.

Les charges de la classe 6 sont enregistrées hors taxes récupérables.

Les comptes 60 à 69 ne doivent pas, en principe, enregistrer les montants affectés à des investissements ou à des placements qui sont à inscrire directement dans les comptes 20 « *Immobilisations incorporelles* », 21 « *Immobilisations corporelles* », 23 « *Immobilisations en cours* », 26 « *Participations et créances rattachées à des participations* », 27 « *Autres immobilisations financières* », 50 « *Valeurs mobilières de placement* ».

Les sociétés n'étant pas toujours en mesure de faire ces distinctions au moment où elles passent leurs écritures (soit parce qu'elles ne connaissent pas encore le caractère des sommes à enregistrer, soit qu'elles en ignorent encore l'affectation), devront inscrire ces sommes :

- soit au débit d'un compte de bilan par le crédit du compte 72 « *production immobilisée* » ou par le crédit des subdivisions du compte 79 « *transfert de charges* » ;
- soit au débit d'un autre compte de charges par le crédit des subdivisions intéressées du compte 79 « *transfert de charges* ».

60 – ACHATS (SAUF 603)

601 – ACHATS STOCKES DE FOURNITURES D'EXPLOITATION.

6017 – *Fournitures*

602 – ACHATS STOCKÉS D'APPROVISIONNEMENT.

6022 – *Fournitures consommables*

Ce compte enregistre notamment les achats de fourrage et de garniture des boxes.

ANNEXE N° 3 (suite)

603 – VARIATIONS DE STOCKS (APPROVISIONNEMENT).

*6031 – Variation des stocks de fournitures d'exploitation**6032 – Variation des stocks d'approvisionnements**6037 – Variation des stocks de marchandises*

604 – ACHATS D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICE.

Ce compte n'est utilisé qu'exceptionnellement par les sociétés de courses de province.

605 – ACHATS DE MATÉRIEL, EQUIPEMENT ET TRAVAUX.

606 – ACHATS NON STOCKÉS DE MATIERES ET FOURNITURES.

Ce compte enregistre les matières et fournitures qui ne passent pas par un compte de magasin.

*6061 - Fournitures non stockables (eau, énergie)**6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement**6064 - Fournitures administratives**6068 - Autres matières et fournitures*

607 – ACHATS DE MARCHANDISES.

608 – (FRAIS ACCESSOIRES INCORPORÉS AUX ACHATS).

Ce compte est réservé, le cas échéant, à la récapitulation des frais accessoires incorporés aux achats.

609 – RABAIS, REMISES ET RISTOURNES OBTENUS SUR ACHATS.

*6091 – De matières premières et fournitures**6092 - De fournitures d'exploitation stockées**6093 - D'approvisionnements stockés**6094 - D'études et prestations de services**6095 - De matériel, d'équipements et travaux**6096 - D'approvisionnements non stockés**6098 - Rabais, remises et ristournes non affectés***61 - SERVICES EXTÉRIEURS**

611 – SOUS - TRAITANCE GÉNÉRALE.

Ce compte reçoit la sous-traitance générale autre que la sous-traitance incorporée directement aux ouvrages, travaux et produits fabriqués et inscrits aux comptes 604 ou 605.

*6111 - Informatique**6112 - Impression*

Ce compte enregistre notamment les charges d'impression du bulletin, du calendrier, des cartes d'entrées, du programme.

ANNEXE N° 3 (suite)

612 - REDEVANCE DE CRÉDIT - BAIL.

*6122 - Crédit-bail mobilier**6125 - Crédit-bail immobilier*

613 - LOCATIONS.

*6132 - Locations immobilières**6135 - Locations mobilières*

614 - CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ.

Ce compte est utilisé lorsque le montant des charges de copropriété n'a pas un caractère significatif justifiant leur ventilation dans les autres comptes par nature.

615 - ENTRETIEN ET RÉPARATIONS.

*6152 - Sur biens immobiliers**6155 - Sur biens mobiliers**6156 - Maintenance*

616 - PRIMES D'ASSURANCE.

*6161 - Multirisque**6162 - Assurance obligatoire – dommage construction**6163 - Assurance transport**6164 - Risques d'exploitation**6165 - Insolvabilité des intervenants**6168 - Autres garanties*

617 – ETUDES ET RECHERCHES.

Sont enregistrées à ce compte les factures concernant les études et recherches qui n'ont pas donné lieu à un contrat de sous-traitance (enregistrées au compte 611) et autres que celles qui sont incorporées directement aux ouvrages, travaux et produits fabriqués (et donc inscrits au compte 604).

618 – DIVERS.

*6181 – Documentation générale**6183 – Documentation technique**6185 – Frais de colloques, séminaires et conférences*

619 – RABAIS, REMISES ET RISTOURNES OBTENUS SUR SERVICES EXTÉRIEURS.

62 – AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS

621 – PERSONNEL EXTÉRIEUR À LA SOCIÉTÉ.

Ce compte enregistre les frais de fourniture de personnel réglés à une autre entreprise (facture faisant ressortir la TVA) mais pas les frais des personnels (permanents ou temporaires) employés par la société de courses qui sont enregistrés au compte 64.

ANNEXE N° 3 (suite)

6211 – Personnel intérimaire

Ce compte est réservé aux frais de personnel employé par une société d'intérim.

6214 – Personnel détaché ou prêté à l'entreprise

Il s'agit notamment du personnel détaché par un membre de l'institution des courses ou des techniciens dont les vacations sont facturées par le GIE régional.

622 – RÉMUNÉRATIONS D'INTERMÉDIAIRES ET HONORAIRES.

6223 - Charges de P.M.H. (concessionnaire)

A ce compte figurent les frais d'enregistrement et de traitement du pari mutuel lorsque celui ci est confié à un concessionnaire.

6226 – Honoraires

Ce compte enregistre les frais d'honoraires de conseils (comptables, juridiques, fiscaux, en organisation, en gestion, audits...).

6227 – Frais d'actes et de contentieux

623 – PUBLICITÉ, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES.

*6231 – Annonces et insertions**6234 – Cadeaux à la clientèle**6236 – Catalogues et imprimés**6237 – Publications**6238 – Divers (pourboires, dons courants....)*

624 – TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL.

*6243 – Transports entre hippodromes et centres d'entraînement**6247 – Transports collectifs du personnel**6248 – Divers*

625 – DÉPLACEMENTS, MISSIONS ET RÉCEPTIONS.

6251 – Voyages et déplacements

Ce compte enregistre les frais de transport lorsque le déplacement ne comporte pas d'autres frais.

*6255 – Frais de déménagement**6256 – Missions*

Ce compte enregistre l'ensemble des frais supportés lors des missions (transport, logement, nourriture).

6257 – Réceptions

ANNEXE N° 3 (suite)

626 – FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS.

*6261 – Correspondance**6262 – Téléphone et télégramme**6263 – Télex**6264 – Émetteurs récepteurs radio et téléphone*

627 – SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILÉS.

Dans ce compte figure le coût des services (comme la location d'un coffre) mais pas les intérêts d'emprunt qui sont une charge financière (compte 66).

628 – DIVERS.

6281 – Concours divers

Ce compte enregistre notamment les cotisations non professionnelles.

6282 – Travaux, façons et prestations exécutés par l'extérieur

Ce compte comprend notamment les frais de sécurité, de police, et de prévention des risques sur les hippodromes (ambulance).

6284 – Frais de recrutement de personnel

629 – RABAIS, REMISES ET RISTOURNES OBTENUS SUR AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS.

63 – IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS

Les prélèvements fiscaux et non fiscaux sur les enjeux du pari mutuel ne sont pas comptabilisés dans des comptes de classe 6 (comptes de charges). Effectués d'ordre et pour le compte de l'Etat dont ils sont la propriété dès que le rapport des enjeux a été calculé, ils sont comptabilisés dans des comptes de classe 4 (comptes de tiers).

631 – IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS SUR RÉMUNÉRATIONS (ADMINISTRATION DES IMPÔTS).

*6312 – Taxe d'apprentissage**6313 – Participation des employeurs à la formation professionnelle continue**6318 – Autres*

633 - IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS SUR RÉMUNÉRATIONS (AUTRES ORGANISMES).

*6331 – Versement de transport**6332 – Allocation logement**6333 - Participation des employeurs à la formation professionnelle continue**6334 - Participation des employeurs à l'effort de construction**6335 - Versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage**6338 - Autres*

ANNEXE N° 3 (suite)

635 - AUTRES IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS (ADMINISTRATION DES IMPÔTS).

6351 - Impôts directs (sauf IS)

63511 - Taxe professionnelle

63512 - Taxes foncières

63514 - Taxes sur les véhicules de société

6352 - Taxes sur le chiffre d'affaires non récupérable

6353 - Impôts indirects

6354 - Droits d'enregistrement et de timbre

63541 - Droits de mutation

63542 - Droits de timbre

Ce compte enregistre les charges de droit de timbre autres que sur les enjeux du pari mutuel (qui apparaissent au 4471), notamment la vignette.

63548 - Autres droits d'enregistrement

6358 - Autres droits

637 - AUTRES IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS (AUTRES ORGANISMES).

64 – CHARGES DE PERSONNEL

Ce compte enregistre les frais du personnel rémunéré directement par la société, qu'il soit permanent ou temporaire (contrat à durée déterminée).

641 – RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL.

6411 – Salaires, appointements

6412 – Congés payés

6413 – Primes et gratifications

6414 – Indemnités et avantages divers

6415 – Supplément familial

6417 – Avantages en nature

645 – CHARGES DE SÉCURITÉ SOCIALE ET DE PRÉVOYANCE.

6451 – Cotisations aux assurances sociales agricoles

6452 – Cotisations aux mutuelles

6453 – Cotisations aux caisses de retraites

6454 – Cotisations aux Assedic

6458 – Cotisations aux autres organismes sociaux

ANNEXE N° 3 (suite)

647 – AUTRES CHARGES SOCIALES.

*6471 – Prestations directes**6472 – Versements aux comités d'Entreprise et d'Établissement**6473 – Versements aux comités d'Hygiène et de Sécurité**6474 – Versements aux autres œuvres sociales**6475 – Médecine du travail, pharmacie*

648 – AUTRES CHARGES DE PERSONNEL.

*6481 - Repas de service**6482 - Intéressement des salariés***65 – AUTRE CHARGES DE GESTION COURANTE**

Le compte 65 enregistre les deux charges spécifiques aux sociétés de courses que sont les encouragements à l'élevage et les frais d'enregistrement du pari mutuel (lorsque ces derniers sont assurés par un organisme commun aux sociétés de courses).

651 – REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, MARQUES, PROCÉDÉS, LOGICIELS, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES.

654 – PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES.

656 – CHARGES DU PARI MUTUEL ET AUTRES SERVICES COMMUNS (À SUBDIVISER AUTANT QUE DE BESOIN).

Ce compte enregistre les charges d'exploitation du service du Pari mutuel et des services communs.

*6561 - GIE - PMU**6562 - GIE - PMH**6563 - GTHP (sociétés-mères), GIE régionaux (société de province)**6564 - Autres services communs**6565 - Fédération Nationale des Courses Françaises*

Ce compte existe chez les sociétés mères et enregistre les charges de fonctionnement de la Fédération Nationale des Courses Françaises.

*6566 - Fédérations régionales**6567 - Sociétés-mères*

Ce compte enregistre le montant facturé par la société-mère pour les sociétés pour lesquelles France Galop et la SECF ont conclu une convention de financement au pourcentage sur les enjeux du PMU.

ANNEXE N° 3 (suite)

657 – CHARGES SPÉCIFIQUES : ENCOURAGEMENTS À L'ÉLEVAGE.

6571 – Encouragements à l'élevage financés sur fonds propres

Pour les sociétés mères, ce compte enregistre les prix et allocations versés aux bénéficiaires, pour les courses qu'elles organisent.

Pour les sociétés de province, ce compte enregistre le montant des encouragements sur fonds propres appelé aussi effort propre dont le montant est communiqué à chaque société par la société mère en fin d'année.

*65711 – Prix et allocations**65712 – Objets d'art**65713 – Transports des chevaux de courses*

Ce compte ne concerne que les sociétés mères.

65714 – Allocations pour abattage de chevaux

Ce compte ne concerne que les sociétés mères.

*65715 – Caisses de compensation professionnelle**65718 – Autres encouragements*

658 – CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE.

6583 – Contributions à la Fédération Nationale sur recettes PMU

Ce compte enregistre le reversement d'une partie du prélèvement du PMU pour les réunions pour lesquelles cela est prévu.

*6588 – Autres charges de gestion courante***66 - CHARGES FINANCIÈRES**

Toute charge financière est comptabilisée comme telle, quelle soit habituelle ou exceptionnelle.

661 – CHARGES D'INTÉRÊTS.

664 – PERTES SUR CRÉANCES LIÉES À DES PARTICIPATIONS.

665 - ESCOMPTE ACCORDÉS.

666 - PERTES DE CHANGE.

667 – CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT.

Le compte 667 enregistre les charges nettes résultant des cessions de valeurs mobilières de placement. Il est débité de la valeur brute des titres cédés et crédité du prix de la cession de ces titres.

668 – AUTRES CHARGES FINANCIÈRES.

ANNEXE N° 3 (suite)

67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES

Les charges exceptionnelles sont inscrites au débit :

- du compte 671, lorsqu'elles concernent des opérations de gestion ;
- des comptes 675 « *valeur comptable des éléments d'actif cédés* » et 678 « *autres charges exceptionnelles* », lorsqu'elles concernent des opérations en capital.

671 – CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPÉRATIONS DE GESTION.

6712 – Pénalités, amendes fiscales et pénales

6713 – Dons, libéralités

6714 – Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice

6715 – Subventions accordées

6716 – Compensation, réunions annulées ou remplacées

Ce compte est la contrepartie du compte 4671 « *sociétés de courses, compensation, annulation ou remplacement* ».

6717 – Rappel d'impôts autres que l'impôt sur le bénéfice

672 – CHARGES SUR EXERCICES ANTÉRIEURS.

675 – VALEURS COMPTABLES DES ÉLÉMENTS D'ACTIF CÉDÉS.

(sauf valeurs mobilières de placement).

Le compte 675 est débité du montant de la valeur comptable des éléments d'actif cédés par le crédit du compte d'actif intéressé. La valeur comptable est égale à la différence entre la valeur brute et les amortissements.

678 – AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES.

68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS

Les comptes 681, 686 et 687 sont débités du montant des dotations de l'exercice aux amortissements et provisions par le crédit des subdivisions des comptes d'amortissements et provisions concernés.

681 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS : CHARGES D'EXPLOITATION.

6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles

6812 – Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir

6815 – Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation

6816 – Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations, incorporelles et corporelles

6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants autres que valeurs mobilières de placement)

ANNEXE N° 3 (suite)

686 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS : CHARGES FINANCIÈRES.

6865 - Dotations aux provisions pour risques et charges financiers

6866 - Dotations aux provisions pour dépréciation des éléments financiers

687 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS : CHARGES EXCEPTIONNELLES

6871 - Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations

6872 - Dotations aux provisions réglementées(immobilisations)

68725 - Amortissements dérogatoires

6874 - Dotations aux autres provisions réglementées

6875 - Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels

6876 - Dotations pour dépréciations exceptionnelles

689 - ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES.

6894 - Engagements à réaliser sur subventions attribuées

6895 - Engagements à réaliser sur dons manuels affectés

6897 - Engagements à réaliser sur legs et donations affectées

CLASSE 7 – COMPTES DE PRODUITS

La classe 7 groupe les comptes destinés à enregistrer dans l'exercice les produits par nature, y compris ceux concernant les exercices antérieurs, qui se rapportent :

- à l'exploitation normale et courante de la société,
- à la gestion financière,
- aux opérations exceptionnelles.

Les produits d'exploitation normale et courante sont enregistrés sous les comptes 70 à 75.

Les produits liés à la gestion financière figurent sous le compte 76.

Les produits relatifs à des opérations exceptionnelles sont inscrits sous le compte 77.

Le compte 78 « *reprises sur amortissements et provisions* » comporte des subdivisions distinguant les reprises sur charges calculées d'exploitation, financières ou exceptionnelles.

Figure également dans les produits le compte 79 « *transferts de charges* ».

Les produits de la classe 7 sont enregistrés en principe hors taxes collectées.

ANNEXE N° 3 (suite)

70 – PRESTATIONS DE SERVICES ET VENTES DE MARCHANDISES

Ce compte enregistre le produit des ventes et de prestations de services effectuées par les sociétés de courses.

Les produits du pari mutuel (enregistrés au compte 756), les entrées et forfaits (non repris dans les comptes des sociétés de province) ne doivent pas être repris sous ce compte.

706 – PRESTATIONS DE SERVICES.

7061 – Cotisations des sociétaires

7062 – Ressources rattachées à l'organisation des réunions

70621 – Entrées sur les hippodromes

70622 – Ventes de programmes

70623 – Plus values sur prix de réclamations

(voir annexe n° 16 – remarques terminologiques)

70626 – Produits de parrainage des épreuves

7063 – Ressources rattachées à des prestations annexes à l'organisation des réunions

70632 – Engagements et forfaits

Ce compte n'est ouvert que chez les sociétés mères.

70635 – Publications de la société

Ce compte est rarement ouvert chez les sociétés de province.

70636 – Ventes à consommer sur place

A ce compte figure le produit hors taxes des ventes du bar et de la buvette lorsqu'ils ne sont pas concédés.

70637 – Produits de redevance des concessions et locations

A ce compte figurent les produits des restaurants, bars et buffets s'ils sont concédés et les droits TV.

70638 – Amendes, couleurs

7064 – Produits des terrains et autres lieux d'entraînement

70641 – Cotisations et pourcentages sur gains

70642 – Galops

70643 – Trot

707 – VENTES DE MARCHANDISES.

A ce compte sont enregistrées les ventes de marchandises diverses que les sociétés de courses peuvent être exceptionnellement amenées à effectuer.

ANNEXE N° 3 (suite)

708 – PRODUITS DES ACTIVITÉS ANNEXES.

7083 – Locations diverses

Ce compte peut être subdivisé pour détailler les produits de location (des boxes, du hall, de l'hippodrome etc..).

7088 – Autres produits d'activités annexes

Ce compte enregistre notamment les recettes publicitaires.

709 – RABAIS, REMISES ET REDEVANCES ACCORDÉES PAR LA SOCIÉTÉ.

71 – PRODUCTION STOCKÉE

713 – VARIATION DE STOCKS.

Ce compte concerne rarement les sociétés de province.

72 – PRODUCTION IMMOBILISÉE

Ce compte enregistre le coût des travaux faits par la société pour elle-même. Il est crédité soit par le débit du compte 23 « *immobilisations en cours* » du coût réel des immobilisations créées par les moyens propres de l'entreprise au fur et à mesure de la progression des travaux, soit directement par le débit des comptes d'immobilisations intéressés si l'utilisation du compte 23 ne se révèle pas nécessaire.

74 – SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

741 – ETAT.

742 – RÉGIONS.

743 – DÉPARTEMENTS.

744 – COMMUNES.

745 – FONDS COMMUN DE L'ÉLEVAGE ET DES COURSES.

Ce compte enregistre notamment les subventions et les bonifications d'intérêts.

*7451 - Subventions pour organisation de réunions**7452 - Subventions pour vacations de techniciens*

Ce compte est utilisé par les sociétés qui embauchent elles-mêmes les techniciens de courses et reçoivent une subvention à cet effet. Les sociétés qui font appel à des techniciens rémunérés par un GIE régional ne reçoivent pas de subvention à ce titre.

*7453 - Subventions pour service médical**7455 - Autres subventions*

746 – FÉDÉRATION NATIONALE DES COURSES FRANÇAISES.

748 – AUTRES.

ANNEXE N° 3 (suite)

75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

751 – REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, MARQUES, PROCÉDÉS, LOGICIELS, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES.

752 – REVENUS DES IMMEUBLES NON AFFECTÉS AUX ACTIVITÉS.

756 – PRODUITS DU PARI MUTUEL ET AUTRES SERVICES COMMUNS.

Ce compte est crédité de la part de prélèvement hors taxes sur les enjeux revenant à la société et dont le taux est fixé par décret. Il est également crédité du montant hors taxes du produit de l'arrondi des centimes issu du calcul des rapports (sauf pour les sociétés parisiennes).

7561 – Prélèvement proportionnel sur les enjeux du PMH

7562 – Centimes PMH

7563 – Prélèvement proportionnel sur les enjeux du PMU régional

7564 – Centimes PMU régional

7565 – Prélèvement proportionnel sur les enjeux du PMU national

7566 – Centimes PMU national

7568 – Autres produits des services communs

758 – PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE.

7581 – Péréquation

Ce compte est inscrit pour mémoire. Il fonctionnait en contrepartie du compte 463 « Sociétés de Courses – comptes de péréquation et de solidarité ».

7582 – Solidarité

Ce compte est inscrit pour mémoire. Il fonctionnait en contrepartie du compte 463 « Sociétés de Courses – comptes de péréquation et de solidarité ».

7588 – Autres produits de gestion courante

76 – PRODUITS FINANCIERS

761 – PRODUITS DES PARTICIPATIONS.

762 – PRODUITS DES AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES.

763 – REVENUS DES AUTRES CRÉANCES.

764 – REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT.

765 – ESCOMPTE OBTENUS.

766 – GAINS DE CHANGE.

ANNEXE N° 3 (suite)

767 – PRODUITS NETS SUR CESSIONS DE VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT.

Ce compte enregistre les produits nets résultant des cessions de valeurs mobilières de placement. Il est débité de la valeur brute des titres cédés et crédité du prix de cession de ces titres.

768 – AUTRES PRODUITS FINANCIERS.

77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS

771 – PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPÉRATIONS DE GESTION.

7716 - Compensations, réunions annulées et remplacées

Ce compte fonctionne en contrepartie du compte 4671 « sociétés de courses, compensation, annulation ou remplacement ».

772 – PRODUITS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS.

775 – PRODUITS DES CESSIONS D'ÉLÉMENTS D'ACTIF (SAUF VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT).

Ce compte est crédité du prix de cession des éléments d'actif cédés par le débit du compte de tiers ou de trésorerie concerné.

777 – QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VIRÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.

Ce compte est crédité de la part de subvention d'investissement virée au compte de résultat par le débit du compte 139.

778 – AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS

78 – REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

Les comptes 781, 786 et 787 sont crédités du montant des reprises sur amortissements et provisions par le débit des comptes d'amortissements et de provisions concernés.

781 – REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

*7811 – Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles**78111 - Immobilisations incorporelles**78112 - Immobilisations corporelles**7815 - Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation**7816 – Reprise sur provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles**78161 - Immobilisations incorporelles**78162 – Immobilisations corporelles*

786 – REPRISES SUR PROVISIONS POUR RISQUES (A INSCRIRE DANS CES PRODUITS FINANCIERS)

787 – REPRISES SUR PROVISIONS (A INSCRIRE DANS LES PRODUITS EXCEPTIONNELS).

789 – REPORT DES RESSOURCES NON UTILISÉES DES EXERCICES ANTÉRIEURS.

Le compte 789 permet de comptabiliser les ressources non utilisées des exercices antérieures.

7894 – Report des subventions attribuées non utilisées

ANNEXE N° 3 (suite)

79 – TRANSFERTS DE CHARGES

791 – TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOITATION.

796 – TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIÈRES.

797 – TRANSFERTS DE CHARGES EXCEPTIONNELLES.

CLASSE 8 -COMPTES SPECIAUX

La classe 8 est utilisée par la société pour satisfaire à certaines obligations d'information, notamment pour l'établissement de l'annexe.

80 – ENGAGEMENTS

Les comptes d'engagement enregistrent les droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine de l'entité. Des subdivisions du compte 80 fournissent le détail par nature des divers engagements.

Par exemple, les comptes 801 et 802 enregistrent respectivement la situation éventuellement débitrice et créditrice de l'entité vis-à-vis des tiers.

801 – ENGAGEMENTS DONNÉS PAR L'ENTREPRISE.

*8011 – Avals, cautions, garanties**8014 – Effets circulant sous l'endos de l'entreprise**8016 – Redevances crédit-bail restant à courir**80161 Crédit-bail mobilier**80165 Crédit-bail immobilier**8018 – Autres engagements donnés*

802 – ENGAGEMENTS REÇUS PAR L'ENTREPRISE.

*8021 – Avals, cautions, garanties**8024 – Créances escomptées non échues**8026 – Engagements reçus pour utilisation en crédit-bail**80261 – Crédit-bail mobilier**80265 – Crédit-bail immobilier**8028 – Autres engagements reçus*

809 – CONTREPARTIE DES ENGAGEMENTS.

Des comptes de contrepartie sont ouverts dans le compte 809.

Exemple : le compte 8091 comme contrepartie du compte 801.

ANNEXE N° 3 (suite et fin)

85 - COMPTABILITÉ DES OPÉRATIONS DE JEUX DU PARI MUTUEL

Cette comptabilité est constituée par l'ensemble des procès verbaux de répartition (par course et par type de pari) et des états récapitulatifs établis lors de chaque réunion.

86 - EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

L'emploi qui est fait des contributions volontaires est retracé au débit de ce compte.

87 – CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

La contribution volontaire est un acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une autre, un travail, des biens ou d'autres services à titre gratuit. Ce sont :

- des contributions en travail par des personnes extérieures à l'association,
- des contributions en biens (ex : marchandises obtenues gratuitement),
- des contribution en services (ex : mise à disposition gratuite de locaux ou matériels).

La valorisation des contributions volontaires n'a aucune incidence sur le résultat. Elle a pour but de donner une image fidèle des activités et du patrimoine.

Dès lors que ces contributions présentent un caractère significatif, elles font l'objet d'une information appropriée dans l'annexe portant sur leur nature et leur importance. A défaut de renseignements quantitatifs suffisamment fiables, des informations qualitatives sont apportées, notamment sur les difficultés rencontrées pour évaluer les contributions concernées.

Si la société de courses dispose d'une information quantifiable et valorisable sur les contributions volontaires significatives obtenues ainsi que des méthodes d'enregistrement fiables elle peut les inscrire en comptabilité.

- au crédit des comptes 87 : les contributions par catégories ;
- au débit du 86 en contrepartie pour leurs emplois selon leur nature.

Dans le cas contraire, elle porte les indications au pied du compte de résultat sous la rubrique « évaluation des contributions volontaires en nature ».

88 – RÉSULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION**89 – BILAN**

Les comptes 890 « *bilan d'ouverture* » et 891 « *bilan de clôture* » peuvent être utilisés pour la réouverture et la clôture des comptes de l'exercice.

ANNEXE N° 4 : Modèle de bilan :

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		Brut	Amortissements et provisions (à déduire)	Net	Net
A C T I F	Immobilisations incorporelles :				
	- Frais d'établissement.....				
	- Frais de recherche et de développement.....				
	- Concessions, brevets, licences, marques, procédés et valeurs similaires.....				
	- Autres immobilisations incorporelles.....				
	- Immobilisations incorporelles en cours.....				
	- Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles.....				
	Immobilisations corporelles :				
	- Terrains.....				
	- Constructions.....				
	- Installations techniques, matériel et outillage.....				
	- Autres.....				
	- Immobilisations corporelles en cours.....				
	- Avances et acomptes sur immobilisations corporelles.....				
	Immobilisations financières ¹				
	Participations.....				
	Créances rattachées à des participations.....				
	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille.....				
	Autres titres immobilisés.....				
	Prêts.....				
	Autres immobilisations financières.....				
TOTAL I					
A C T I F	Stocks et en cours :				
	Matières et fournitures consommables				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances ²				
	Usagers et comptes rattachés.....				
	Personnel.....				
	Organismes sociaux.....				
	Etat.....				
	Sociétés de courses.....				
	Groupe et associés.....				
	Autres.....				
	Valeurs mobilières de placement.....				
	Disponibilités :				
	Banque.....				
	Caisse.....				
Cptes de régularisation	Charges constatées d'avance ³				
	TOTAL II				
	Charges à répartir sur plusieurs exercices III				
	Primes ou remboursement des prêts				
	Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL I+II+III					
<u>ENGAGEMENTS RECUS</u>		<u>ENGAGEMENTS DONNES</u>			
<u>Legs net à réaliser :</u>					
- acceptés par les organes statutairement compétents					
- autorisés par l'organisme de tutelle					
<u>Dons en nature restant à vendre</u>					

¹ dont à moins d'un an^{2 et 3} dont à plus d'un an

ANNEXE N° 4 (suite et fin)

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1	
		Après répartition	Avant répartition	Après répartition	Avant répartition
C P A R P O I P T R A E U S X	FONDS ASSOCIATIFS : FONDS PROPRES				
	- Fonds associatifs sans droit de reprise				
	(dont legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés, subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables)...				
	- Écarts de réévaluation				
	- Réserves				
	* régulation du financement des immobilisations				
	* régulations des encouragements à l'élevage				
	* autres réserves de régulation				
	* réserves réglementées et libres				
	- Report à nouveau ¹	XXXXXX		XXXXXX	
	- Résultat de l'exercice ²		XXXXXX		XXXXXX
	Situation nette				
	FONDS ASSOCIATIFS : AUTRES FONDS				
	- Fonds associatifs avec droit de reprise (dont apports, legs et donations, résultats sous contrôle de tiers financeurs)				
	- Écarts de réévaluation				
	- Subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
	- Provisions réglementées				
	- Droits des propriétaires (commodat)				
	SOUS TOTAL I				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
	SOUS TOTAL II				
	FONDS DÉDIÉS				
D E T T E S	- Sur subventions de fonctionnement				
	- Sur autres ressources				
	DETTES FINANCIÈRES				
	- emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
	- emprunts et dettes financières divers				
	AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS				
	DETTES D'EXPLOITATION :				
	- Dettes fournisseurs et comptes rattachés				
	- Personnel				
	- Organismes sociaux				
	- État				
	- Groupe et associés				
	- Sociétés de courses				
	- Autres				
	DETTES DIVERSES :				
	- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	- Autres				
	PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE				
	- Ecart de conversion passif				
	SOUS TOTAL III				
TOTAL					
ENGAGEMENTS RECUS <u>Legs net à réaliser :</u> - acceptés par les organes statutairement compétents - autorisés par l'organisme de tutelle <u>Dons en nature restant à vendre</u>		ENGAGEMENTS DONNES			

¹ Montant entre parenthèses ou précédé du signe (-), s'il s'agit de pertes reportées

² Montant entre parenthèses ou précédé du signe (-), s'il s'agit d'une perte

ANNEXE N° 5 : Modèle de compte de résultat : charges

CHARGES	Exercice N	Exercice N-1
CHARGES D'EXPLOITATION (1)		
ACHATS		
SERVICES EXTÉRIEURS		
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS		
Charges PMH (concessionnaire)		
Autres		
IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS		
CHARGES DE PERSONNEL		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
Charges de PMH (organismes communs)		
Charges de PMU (GIE PMU)		
Charges d'autres organismes communs		
Charges spécifiques – Encouragements à l'élevage financés sur fonds propres...		
Charges diverses de gestion courante		
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		
Sur immobilisations : dotations aux provisions		
Sur actif circulant : dotations aux provisions		
Pour risques et charges : dotations aux provisions		
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		
QUOTE PART DE RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN		
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital :		
- valeurs comptables des éléments immobilisés et financiers cédés ¹		
- autres		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES		
PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX RÉSULTATS		
TOTAL DES CHARGES		
Solde créditeur = excédent		
TOTAL GENERAL		
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
SECOURS EN NATURE		
MISE À DISPOSITION GRATUITE DE BIENS ET SERVICES		
PERSONNEL BÉNÉVOLE		
(1) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs.		

¹ A l'exception des valeurs mobilières de placement

ANNEXE N° 5 (suite et fin)

PRODUITS	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)		
PRESTATIONS DE SERVICES ET VENTES DE MARCHANDISES.		
Cotisations des sociétaires.....		
Ressources rattachées à l'organisation de réunions :		
- Entrées sur hippodrome.....		
- Ventes de programmes.....		
- Plus value sur prix de réclamation.....		
- Produit de parrainage des épreuves.....		
Ressources rattachées à des prestations annexes à l'organisation des réunions :		
- Ventes à consommer sur places.....		
- Ventes de marchandises.....		
- Autres ressources.....		
Produits des terrains et autres lieux d'entraînement.....		
Ventes de marchandises.....		
Produits des activités annexes.....		
PRODUCTION IMMOBILISÉE.....		
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION.....		
PRODUITS DU PARI MUTUEL ET SERVICES COMMUNS :		
Pari mutuel hippodrome (prélèvement société et centimes hors taxes).....		
Pari mutuel urbain régional (prélèvement société et centimes hors taxes).....		
Pari mutuel urbain national (prélèvement société et centimes hors taxes).....		
Autres produits des services communs.....		
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE.....		
REPRISES SUR PROVISIONS ET AMORTISSEMENTS.....		
TRANSFERTS DE CHARGE.....		
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		
PRODUITS FINANCIERS		
Intérêts et produits assimilés.....		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement.....		
Produits financiers divers.....		
Reprises sur provisions et transferts de charges financières.....		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS		
PRODUITS EXCEPTIONNELS :		
Sur opérations de gestion.....		
Sur opérations en capital :		
- Produits des cessions d'éléments d'actif (sauf valeurs mobilières de placement).....		
- Subventions d'investissements virées au résultat de l'exercice.....		
- Autres.....		
Reprises sur provisions et transferts de charges exceptionnelles.....		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS		
TOTAL DES PRODUITS		
Solde débiteur = Perte		
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
- Bénévolat.....		
- Prestations en nature		
- dons en nature		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.		

ANNEXE N° 6 : Tableau des immobilisations

RUBRIQUES (a)	A	B		C		D
	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	AUGMENTATIONS		DIMINUTIONS		Valeur brute à la clôture de l'exercice (b)
		Virements de poste à poste ou provenant de l'actif circulant	Entrées	Virements de poste à poste à destination de l'actif circulant	Sorties	
IMMOBILISATIONS						
Incorporelles.....						
Corporelles.....						
Financières.....						
TOTAL						

(a) A développer selon la nomenclature des postes du bilan. Lorsqu'il existe des frais d'établissements, ils doivent faire l'objet d'une rubrique séparée.

(b) La valeur brute à la clôture de l'exercice est la somme algébrique des colonnes précédentes ($A+B-C=D$)

ANNEXE N° 7 : Tableau des amortissements

RUBRIQUES (a)	A	B	C			D
	Amortissements cumulés au début de l'exercice	AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS d'amortissements de l'exercice			Amortissements cumulés à la fin de l'exercice (b)
			Éléments transférés à l'actif circulant	Éléments cédés	Éléments mis hors service	
IMMOBILISATIONS :						
Incorporelles						
Corporelles						
Financières						
TOTAL						

(a) A développer si nécessaire selon la même nomenclature que celle du tableau des immobilisations

(b) Les amortissements cumulés à la fin de l'exercice sont égaux à la somme algébrique des colonnes précédentes ($A+B-C=D$)

ANNEXE N° 8 : Tableau des provisions

Rubriques (a)	Solde d'ouverture (A)	Dotations de l'exercice (B)	Reprises de l'exercice (C)			Solde de clôture A+B-C
			Provision utilisée	Provision non utilisée (b)	Autre	
<i>Provisions pour dépréciation d'éléments d'actif</i>						
Total 1						
<i>Provisions pour risques et charges</i>						
Total 2						
Total Général (1+2) (c)						

IMPACT DES PROVISIONS SUR LES DIFFERENTS RESULTATS

	Dotation de l'exercice (A)	Reprises de l'exercice (B)			Solde (A-B)
		Provisions utilisées	Provisions non utilisées (b)	Autre	
Résultat d'exploitation					
Résultat financier					
Résultat exceptionnel					
Total (d)					

a) A développer si nécessaire (il convient de mettre en évidence entre autres provisions celles pour pensions et obligations similaires, ainsi que les provisions pour impôt, pour renouvellement des immobilisations concédées.....).

(b) provision non utilisée lorsque la charge effective est inférieure à la provision constituée

(c) (d) les totaux c) et d) doivent être égaux.

ANNEXE N° 9 : Etat des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

CREANCES (a)	Montant brut	Degré de liquidité		DETTES (b)	Montant but	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéance à - 1 an	Échéance à + 1 an			Échéances à - 1 an	Échéances à + 1 an	Échéances à + 5 an
Créances de l'actif immobilisé				Emprunts (2) et dettes auprès des établissements de crédit dont				
- Créances rattachées à des participations.....				- à 2 ans au maximum à l'origine...				
- Prêts (1).....				- à plus de 2 ans à l'origine.....				
- Autres.....								
Créances de l'actif circulant				Emprunts et dettes financières divers (2)				
- Créances clients et comptes rattachés.....				- Fonds commun.....				
- Autres.....				- Autres.....				
- Charges constatées d'avance.....								
				Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....				
				Dettes fiscales et sociales.....				
				Dettes sur immobilisations et comptes rattachés.....				
				Autres dettes.....				
				Produits constatés d'avance.....				
TOTAL				TOTAL				
								
(1) Prêts accordés en cours d'exercice/ Prêts récupérés en cours d'exercice				(2) Emprunts souscrits en cours d'exercice/ Emprunts remboursés en cours d'exercice				
(a) non compris les avances et acomptes versés sur commandes en cours				(b) Non compris les avances et acomptes reçus sur commandes en cours				

ANNEXE N° 10 : Tableaux relatifs au suivi des fonds dédiés

TABLEAU DE SUIVI DES FONDS DÉDIÉS subventions de fonctionnement affectées					
Situations	Montant initial	Fonds à engager au début de l'exercice (compte 194)	Utilisation au cours de l'exercice (7894)	Engagements à réaliser sur nouvelles ressources affectées (6894)	Fonds restants à engager en fin d'exercice (194)
		A	B	C	D=A-B+C
Subventions					
TOTAL					

TABLEAU DE SUIVI DES FONDS DÉDIÉS apports, dons manuels, legs et donations affectées					
Situations	Montant initial	Fonds à engager au début de l'exercice (comptes 193, 195, 197)	Utilisation au cours de l'exercice (7893, 7895, 7897)	Engagements à réaliser sur nouvelles ressources affectées (6893, 6895, 6897)	Fonds restants à engager en fin d'exercice (194)
Ressources		A	B	C	D=A-B+C
Apports					
Sous -total					
Dons manuels					
Sous -total					
Legs et donations					
Sous -total					
TOTAL					

ANNEXE N° 11 : Tableau des affectations de résultat

I. Origines		
1 – Report à nouveau antérieur (1).....		X
2 - Résultat de l'exercice (1).....		X
3 - Prélèvements sur les réserves (a).....		X
II. Affectations		
4 - Affectations aux réserves :		
Réserves de régulation du financement des immobilisations.....	X	
Réserves de régulation des encouragements à l'élevage.....	X	
Réserves de régulation des autres éléments d'actif.....	X	
Autres réserves de régulation.....	X	
Réserves réglementées et réserves libres.....	X	
5 - Report à nouveau ¹	X	
TOTAUX		
(a) Indiquer les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués		

¹ Montant entre parenthèses ou précédé d'un signe (-) lorsqu'il s'agit d'un montant négatif.

ANNEXE N° 12 : Résultats et éléments caractéristiques des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	Exercice N-4	Exercice N-3	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N
I Capital et réserves (avant affectation) :					
Capital associatif.....					
Réserves de régulation du financement des immobilisations.....					
Réserves de régulation des encouragements à l'élevage.....					
Autres réserves.....					
II Report à nouveau et Résultat d'exercice					
Report à nouveau.....					
Résultat d'exercice.....					
III Activités de l'exercice					
<u>PMH</u> :					
Nombre de réunions.....					
Nombre de courses.....					
Montant des enjeux.....					
<u>PMU Régional</u> :					
Nombre de courses support.....					
Montant des enjeux.....					
<u>PMU National Province</u> (sur quelques courses de la réunion) :					
Nombre de courses support.....					
Montant des enjeux.....					
<u>PMU National</u> (PMU sur toute la réunion) :					
Nombre de réunions avec événement.....					
Montant des enjeux des réunions avec événement.....					
Nombre de réunions sans événement.....					
Montant des enjeux sur réunions sans événement.....					
IV Prix de courses distribués financés					
Par les sociétés-mères.....					
Sur entrées et forfaits.....					
Par d'autres donateurs.....					
Sur fonds propres.....					
Total distribué.....					
V Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice.....					
Montant de la masse salariale pendant l'exercice.....					

ANNEXE N° 13 : Tableau des opérations de pari mutuel de l'année

	PARI MUTUEL HIPPODROME	PARI MUTUEL URBAIN RÉGIONAL	PARI MUTUEL URBAIN NATIONAL
- Sommes jouées par le public..... - Paris à rembourser..... - Balance entre le PMH et le PMU transmis..... - Montant soumis aux prélèvements (*). TOTAL			
- Prélèvements au profit de la société (HT) (1)..... - TVA sur prélèvements sociétés..... - Budget général..... - Fonds National des Courses et de l'Elevage..... - Fonds National pour le développement des adductions d'eau - Fonds National pour le développement du sport..... - Fonds National pour le développement de la vie associative..... - Prélèvement supplémentaire progressif..... - Centimes (HT) (2)..... - TVA sur centimes - Droit de timbre sur tickets de pari mutuel..... - Contribution au remboursement de la Dette Sociale « RDS »..... - Contribution Sociale Généralisée « CSG ».....			
- Sommes payées au public (**). - Impayés définitifs..... - Balance entre le PMH et le PMU transmis..... TOTAL			
(*) Ce montant correspond aux sommes jouées par le public diminuées des paris à rembourser (**) il s'agit des sommes effectivement payées au public, tickets gagnants et remboursés (1) et (2) montant figurant en produits du compte de résultat			

Montant des tickets à rembourser et des tickets gagnants non présentés pour paiement lors des opérations de pari mutuel, versé à la Fédération Nationale des Sociétés de Courses à l'expiration du délai de péremption fixé par le règlement du Pari Mutuel

COMPTABILITÉ PUBLIQUE

ANNEXE N° 15 : Comptabilisation des opérations du pari mutuel

La société conserve tous les documents retraçant les opérations de pari mutuel.

A la fin de chaque réunion un état récapitulatif est établi ; il doit faire apparaître par course et par type de pari le montant des paris enregistrés, à rembourser, soumis à répartition, le montant des prélèvements proportionnels, des centimes, du prélèvement supplémentaire progressif.

Seuls certains éléments de la comptabilité des opérations de pari mutuel sont repris dans la comptabilité générale de la société comme le montre l'exemple figurant ci-après.

EXEMPLE DE COMPTABILISATION DES OPÉRATIONS DE PARI MUTUEL

On suppose, à titre d'exemple, que lors d'une réunion, les données suivantes soient réunies :

Enjeux totaux : 100	TVA sur prélèvement société : 3
Sommes à payer aux joueurs : 70	Droit de timbre : 4
Somme payée le jour même : 65	Prélèvements non fiscaux : 10
Impayés provisoires : 5	Frais de traitement des paris hors taxes : 5
Prélèvement au profit de la société (HT) : 13	TVA sur traitement des paris : 1

Les schémas d'écritures figurant à la page suivante présentent les différents comptes utilisés. Les opérations sont enregistrées selon le principe de la partie double.

Ces schémas présentent les opérations de façon simplifiées. Il n'est en effet pas tenu compte des centimes (qui font jouer les comptes 756 « *produit du pari mutuel* », 4457 « *TVA collectée* » et 453 « *concessionnaire* » pour les sociétés de province et le compte 443 pour les sociétés parisiennes).

Il convient en outre de signaler que les écritures du § II du schéma (opérations de règlements financiers) ne sont valables que si la société ne charge pas le concessionnaire de régler pour son compte les tickets gagnants pendant le délai de quatorze jours après la réunion (en tout état de cause, la société doit payer elle-même les prélèvements au profit de l'État et les impayés définitifs).

Si la société charge le concessionnaire de régler les tickets gagnants pendant le délai de quatorze jours après la réunion, les écritures sont différentes. Le compte 453 n'est pas soldé immédiatement. A l'expiration du délai de quatorze jours, quand le concessionnaire produit les justificatifs des paiements qu'il a effectués (tickets gagnants) et règle à la société le montant des impayés définitifs, la société solde le compte 466 « *créances des joueurs avant prescription* » par le crédit du compte 453 « *organisations de pari mutuel* » (qui est ainsi soldé) et du compte 4522 « *fonds des gains non réclamés* ». Elle solde ensuite le compte 4522 par le crédit d'un compte financier en versant le montant des impayés définitifs au Fonds des Gains non réclamés.

ANNEXE N° 15 (suite)

	453 Concessionnaire	443 Prélèvements non fiscaux	447 Timbre	466 Impayés provisaires
<u>I OPERATIONS DE PARI MUTUEL</u>				
1) Constatation de la créance sur concessionnaire qui est la contrepartie :				
- d'un produit :				
prélèvement société	13			
- de dettes :				
prélèvs non fiscaux	10	10		
timbre	4		4	
TVA collectée	3			
Impayés provisoires	5			5
2) Constatation de la dette sur concessionnaire qui est la contrepartie :				
des frais de traitement des paris	5			
de la TVA déductible	1			
II) RÈGLEMENTS FINANCIERS				
1) Solde du compte du concessionnaire	29			
2) Paiement des prélèvs non fiscaux		10		
3) Paiement aux joueurs pendant 14 j				3
4) Constat des impayés définitifs				2
5) Versement des impayés au Fonds des gains non réclamés				
6) Paiement du timbre			4	
7) Calcul de la TVA à décaisser				
8) Paiement de la TVA				

ANNEXE N° 15 (suite et fin)

4457 TVA collectée	4456 TVA déductible	4455 TVA à décaisser	5 Compte Financier	
3				756 Prélèvt société 13
	1			6223 Charges de Pari Mutuel 5
			29	
			10	
			3	4522 FGNR 2
				2
			4	
3		1	3	
		2		
			2	

ANNEXE N° 16 : Remarques terminologiques

Les développements qui suivent définissent certains termes propres aux sociétés de courses de chevaux.

Société ou association : Les sociétés de courses de chevaux sont des associations de type loi de 1901.

Société mère : l'article 2 du décret du 5 mai 1997 prévoit deux sociétés mères agréées par le ministère de l'Agriculture et de la Pêche, chacune ayant une spécialité :

- La Société d'Encouragement pour l'Amélioration des Races de Chevaux de Galop en France (France Galop) pour le galop,
- La Société d'Encouragement à l'Elevage du Cheval Français, pour le trot.

Outre les missions prévues par l'article 12 du décret précité, les sociétés mères assurent un certain nombre de fonctions telles que la préparation des programmes des courses, réception des engagements et publication des résultats, gestion des comptes pour les professionnels et les sociétés.

Engagement : c'est l'acte officiel par lequel un propriétaire déclare inscrire un cheval dans une course déterminée auprès de la société mère.

Entrées et forfaits : les sommes dues par les propriétaires pour l'engagement, le retrait ou la participation du cheval à la course sont prélevées sur leurs comptes par la société mère. Ces sommes ne constituent pas un produit pour les sociétés de courses de province et n'ont pas à figurer dans leur compte. Elles doivent être obligatoirement affectées aux prix de courses de cette spécialité (il n'y a pas de compensation entre le plat et l'obstacle).

Encouragements : ce terme désigne toute forme d'aide à l'élevage (prix de courses, primes, objets d'art, remboursement de frais de transport des chevaux etc) versée aux professionnels (propriétaires, éleveurs, entraîneurs, jockeys) à l'occasion de courses.

Encouragements sur fonds propres (dit effort propre) : il s'agit des encouragements distribués lors des courses d'une société qui ne sont financés ni par les sociétés-mères, ni par le produit des entrées et forfaits. Le montant de cet effort propre doit être communiqué à chaque société en fin d'année par chacune des sociétés mères. Il est égal au total des encouragements distribués à l'occasion des courses organisées par la société diminué de ce qui a été financé par les sociétés-mères et du montant des entrées et forfaits recueillis par les sociétés mères à l'occasion de ces mêmes courses.

Effort local : ce terme désigne le montant des encouragements qu'une société décide de financer en complément de ce qui est financé par les sociétés-mères. L'effort local est égal à la somme de l'effort propre et du montant des entrées et forfaits.

ANNEXE N° 16 (suite)

Encouragements financés par les sociétés-mères : l'essentiel des prix de courses distribués lors des courses de province est financé non par les sociétés qui organisent les courses mais par les sociétés-mères. Ces sommes ne constituent ni une ressource ni une charge pour la société organisatrice et ne doivent en aucun cas apparaître dans les comptes des sociétés (autres que les sociétés mères).

Entrées sur les hippodromes : produit de la vente de tickets d'accès du public.

Fonds Commun de l'Elevage et des Courses : ce fonds dont l'existence et les conditions de fonctionnement sont prévus par le décret du 5 mai 1997 (articles 23 à 25) n'a pas la personnalité morale. Il correspond à un compte tenu dans les écritures de la Fédération Nationale des Courses Françaises. Il reçoit la part du prélèvement en faveur de l'élevage et des subventions exceptionnelles accordées par le ministère de l'Agriculture et de la Pêche sur les ressources provenant de ce prélèvement. Il sert principalement à financer les primes aux éleveurs, les aides aux sociétés de province et les frais de fonctionnement des fédérations régionales (bureaux techniques régionaux).

Fonds des gains non réclamés : les sommes revenant aux parieurs (tickets gagnants ou remboursés) qui n'ont pas été réclamées quinze jours après la réunion ne peuvent plus leur être payées (article 20 et 21 du règlement du pari mutuel). Leur montant doit être versé au Fonds des gains non réclamés (article 36 du décret du 5 mai 1997) dont le compte est tenu par la Fédération Nationale des Courses Françaises. Ces sommes servent prioritairement à financer des actions sociales en faveur des salariés des écuries de courses ainsi que des actions de formation.

Pari mutuel : seule forme de pari autorisé en France. Le principe du pari mutuel implique que les enjeux engagés par les parieurs sur un type de pari donné sont redistribués entre les parieurs gagnants, après déduction des prélèvements fixés par la réglementation en vigueur. On distingue le pari mutuel hippodrome (PMH) du pari mutuel hors hippodrome dit pari mutuel urbain (PMU).

PMH : enjeux recueillis sur l'hippodrome par la société de courses. Les sociétés de province, dans leur grande majorité, confient la gestion des paris à un « concessionnaire » qui agit pour leur compte et sous leur responsabilité : les sociétés parisiennes confient les opérations de gestion à un Groupement d'Intérêt Economique constitué entre elles, le GIE PMH.

PMU : enjeux recueillis hors de l'hippodrome par le Groupement d'Intérêt Economique du PMU, soit sur toutes les courses d'une réunion (réunion PMU) soit sur une ou deux courses de la réunion (course nationale PMU). Des enjeux peuvent également être enregistrés dans une zone limitée (moins du quart du réseau d'enregistrement du GIE PMU) sur une course d'une société de province (PMU régional).

ANNEXE N° 16 (suite et fin)

Prélèvements : au pari mutuel, pour chaque course et chaque type de pari, après totalisation des enjeux, il est procédé à deux types de prélèvements.

- un prélèvement proportionnel effectué sur le montant des enjeux. Les sommes sont reversées à l'Etat à l'exception de la part qui revient à la société.
- un prélèvement supplémentaire progressif effectué au moment du calcul du rapport lorsque celui-ci dépasse un certain nombre de fois la mise de base. Celui-ci est reversé à l'Etat.

Produit du pari mutuel : il s'agit de la part du prélèvement sur les enjeux du pari mutuel qui revient à la société. Les taux en vigueur sont fixés par la société.

Plus value sur prix de réclamation : certaines courses sont dites « à réclamer », c'est-à-dire que les chevaux qui y participent sont mis en vente. S'ils sont vendus à un prix supérieur au prix auquel ils étaient « réclamés », la société organisatrice perçoit la différence.

ANNEXE N° 17 : Index alphabétique des comptes

Il est rappelé que dans le système « à partie double », toute opération donne lieu simultanément à une écriture au débit d'un ou plusieurs comptes et au crédit d'un ou plusieurs comptes. Cet index constitue une aide à la recherche d'un numéro de compte dans la nomenclature.

	Numéro du compte à utiliser
A	
Achats :	
- d'immobilisations corporelles.....	21
- de matières consommables.....	6022
- de valeurs mobilières de placement.....	50
Acomptes :	
- sur immobilisations.....	237
- au personnel.....	425
Affranchissements.....	626
Ambulance :	
- frais	628
- subvention du fonds commun	7453
Aménagements des terrains	212
Amendes :	
- pénales et fiscales.....	6712
- produits des.....	70638
Amortissement :	
- des constructions.....	2813
- des immobilisations corporelles.....	281
- des immobilisations incorporelles.....	280
- du matériel.....	281
- dotations aux comptes d'amortissement.....	68
Annonces et insertions :	623
Annuité d'emprunt :	
- intérêt.....	661
- capital.....	16

ANNEXE N° 17 (suite)

Appointements.....	6411
Apprentissage (taxe d').....	6312
Approvisionnement de la buvette.....	607
Assedic.....	6454
Assurances :	
- prime	616
- sociales (maladie, retraite, chômage etc....)	645
Attente (comptes d')	471 à 473
Avocat (honoraires)	622
B	
Banque	512
Bar (voir buvette)	7453
Boxes (produit de la location)	7083
Bureau :	
- fournitures.....	606
- matériel.....	2183
- mobilier	2184
Buvette :	
- approvisionnement	607
- produit	70636
C	
Caisse	53
Caisse d'Epargne	51
Caisses de retraite (cotisations)	6453
Capital associatif	101
Centimes	756
Centre d'entraînement :	
- produit des galops	70642
- subventions reçues du Fonds Commun	745
- loyers des boxes	7083

ANNEXE N° 17 (suite)

Cessions d'éléments d'actif.....	775
Charges :	
- de pari mutuel hippodrome (concessionnaire).....	6223
- de pari mutuel urbain (GIE PMU).....	656
- financières.....	66
- exceptionnelles.....	67
- sociales.....	645
Chômage (cotisation).....	6454
Commune (subventions des communes).....	744
Combustibles :	
- achat.....	6022
- stock.....	322
Concessionnaire de pari mutuel :	
- rémunération.....	6223
- compte de tiers concessionnaire.....	453
Concessions (produit).....	70637
Conseiller juridique (honoraires).....	622
Conseiller fiscal (honoraires).....	622
Contribution :	
- à la Fédération nationale	6583
- du Fonds commun	745
Contrôle :	
- personnel.....	641
- frais versés administrations.....	6282
Constructions.....	213
Constructions sur sol d'autrui.....	214
Course (prix) : voir encouragements.....	

ANNEXE N° 17 (suite)

D

Déplacements.....	6251
Dettes :	
- auprès du Fonds commun de l'Elevage et des Courses.....	4618
- auprès de France Galop.....	46141
- auprès de la Société du Cheval Français.....	46142
Documentation (frais).....	618
Dotations aux amortissements, provisions et engagements.....	68
Droit des propriétaires.....	229

E

Eau (consommation).....	6061
Electricité (consommation).....	6061
Entrées sur les hippodromes.....	70621
Emprunts et dettes assimilées :	
- auprès des banques.....	164
- auprès du Fonds Commun.....	168
Encouragements :	
- financés par les sociétés-mères.....	néant
- sur fonds propres.....	6571
- Entrées et forfaits.....	70632
Entretien :	
- travaux.....	615
- subventions d'entretien des parcours d'obstacle.....	745
Entrées sur l'hippodrome.....	70621
Équipement :	
- subvention reçue.....	131
- quote-part de subvention d'équipement réintégrée.....	777

ANNEXE N° 17 (suite)

Etat :

- impôts et taxes (autres que prélèvement PMH et PMU).....	63
- prélèvements non fiscaux proportionnels.....	4431
- prélèvement supplémentaire progressif.....	4432
- TVA collectée.....	4457
- TVA déductible.....	4456
- TVA à payer.....	4455
- timbre sur les enjeux.....	4471

F

Fédération Nationale (subvention reçue).....	746
---	------------

Fourrage (achat).....	602
------------------------------	------------

Fonds associatifs :

- fonds associatifs sans droit de reprise.....	102
- fonds associatifs avec droit de reprise.....	103

Fonds Commun de l'Elevage et des Courses :

- subventions reçues du Fonds.....	745
------------------------------------	-----

Fonds dédiés :

- sur subventions de fonctionnement.....	194
- sur dons manuels affectés.....	195
- sur legs et donations affectés.....	197

Fonds des gains non réclamés	4522
-------------------------------------	-------------

Frais :

- de surveillance (uniquement pour les sociétés-mères).....	6282
- d'enregistrement du PMH (concessionnaire).....	6223
- d'enregistrement du PMH (GIE PMH).....	6562
- d'enregistrement du PMU régional.....	6561
- d'enregistrement du PMU national.....	6561
- de réception.....	6257
- de mission.....	6256
- de déplacement.....	6251

Fuel (achat).....	6022
--------------------------	-------------

Fumier (vente).....	7088
----------------------------	-------------

ANNEXE N° 17 (suite)

G	
Gaz (consommation).....	6061
H	
Honoraires.....	622
I	
Immobilisation grevées de droit.....	228
Impayés :	
- provisoires.....	466
- définitifs.....	4522
Intérêts :	
- charges.....	661
- bonification.....	745
- tirés des placements financiers.....	76
L	
Legs et dons en cours de réalisation.....	475
Locations :	
- charges.....	613
- produits.....	7083
P	
Parcours d'obstacles (produit).....	745
Parc de stationnement (produit).....	70621
Parrainage des épreuves (produit).....	70626
Personnel (rémunération).....	641
Plus value sur prix de réclamation.....	70623
Police (frais de contrôle).....	628
Prélèvements sur les enjeux du pari mutuel :	
- au profit de l'Etat, timbre.....	4471
- au profit de l'Etat, prélèvement supplémentaire progressif.....	4432
- au profit de l'Etat, prélèvement proportionnel.....	4431
- au profit de la société	756
Prêt :	
- souscrit par la société.....	16
- accordé par la société.....	274
Produit des amendes	7038

ANNEXE N° 17 (suite)

Programmes :

- impression.....	61
- vente.....	70622

Provisions :

- pour dépréciation des comptes de tiers.....	49
- pour dépréciation des immobilisations.....	29
- pour risques et charges.....	15
- dotation.....	68

Publications faites par la société.....	70635
--	--------------

Publicité :

- frais	623
- produit de la publicité dans les programmes.....	7088

R

Réception (frais).....	6257
-------------------------------	-------------

Réparations.....	615
-------------------------	------------

Reprise sur amortissements et provisions.....	78
--	-----------

Report à nouveau.....	11
------------------------------	-----------

Réserves :

- de régulation du financement des immobilisations.....	10631
- de régulation des encouragements à l'élevage.....	10632
- de régulation des autres éléments de l'actif.....	10634
- autres réserves de régulation.....	10638

Résultat de l'exercice.....	12
------------------------------------	-----------

S

Secouristes (frais).....	6282
---------------------------------	-------------

Sociétés-mères.....	6567
----------------------------	-------------

Sponsors.....	70626
----------------------	--------------

Subventions d'exploitation :.....	7471
--	-------------

- de la commune.....	744
- du département.....	743
- de la région.....	742
- de l'Etat.....	741
- du Fonds commun (organisation de réunions).....	7451
- du Fonds commun (vacations des techniciens).....	7452
- du Fonds commun (service médical).....	7453
- du Fonds commun (autres subventions).....	7455

ANNEXE N° 17 (suite et fin)

T

Taxe d'apprentissage.....	6312
Taxes foncières.....	63512
Taxe sur les salaires.....	631-633
Taxe à la valeur ajoutée :	
- à décaisser.....	4455
- collectée.....	4457
- déductible.....	4456
Techniciens :	
- subventions pour frais de techniciens.....	7462
- frais de vacation payés aux GIE.....	6214
- vacations facturées par un GIE régional.....	6214
- vacations des techniciens rémunérés par la société.....	64
Téléphone.....	6262
Terrains d'entraînement :	
- produit d'entraînement.....	70641
- produit des galops.....	70642
Timbres postaux.....	6262
Transports (frais).....	624

V

Vacations (voir techniciens).....	
Vignette.....	63542

Directeur de la publication :

Jean BASSERES

Impression : Imprimerie Nationale
27, rue de la Convention - 75732 PARIS CEDEX

ISSN : 0984 9114